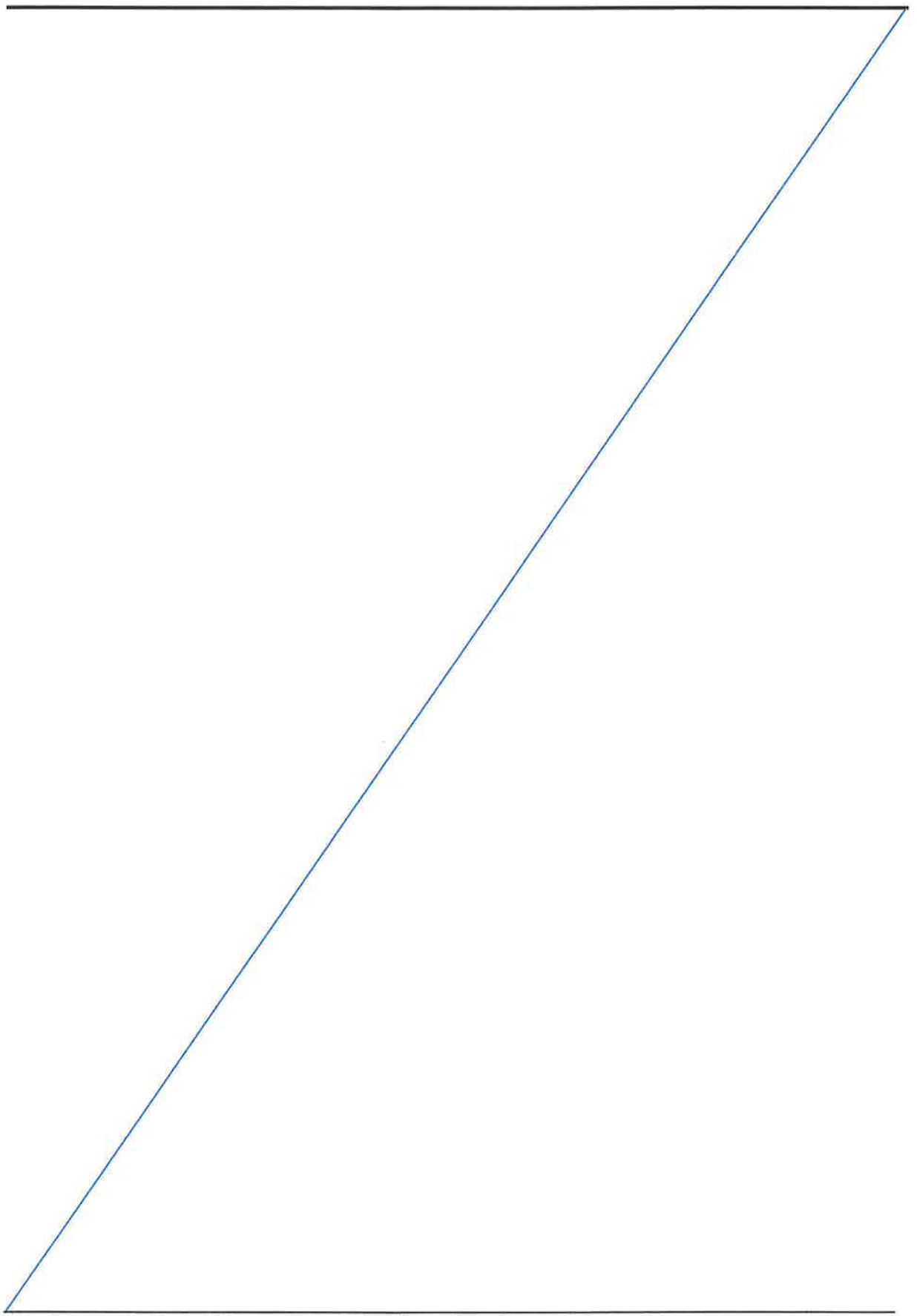




**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE
DU JEUDI 7 AVRIL 2016



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU JEUDI 7 AVRIL 2016 A 16H00

La séance est ouverte à 16h00 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 30 mars 2016, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

Conseillers élus : 33**en exercice : 33****Présents à l'ouverture (25)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoints (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI
Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGOT
Virginie ODDO

Absents à l'ouverture (8)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (6)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
Mlle HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUT à Mme TIRONI-JOUBERT
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (absent excusé)
Mme PIGOT (absente non excusée)

ORDRE DU JOUR

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX Feuillet(s) n°
DCM2016/16/0	Secrétariat du Conseil municipal	Communications.	M. le Maire	84 à 85
DCM2016/17/1	Finances	Fixation des taux des taxes directes locales pour 2016.	M. KIEFFER, Adjoint	86 à 90
DCM2016/18/2		Examen et vote du budget primitif pour l'exercice 2016 : a) ville b) budget annexe de l'action culturelle c) budget annexe Ardant du Picq d) budget annexe du crématorium e) budget annexe du parking Saint-Nabor.	M. KIEFFER, Adjoint	2a - 91 à 101 2b - 102 à 107 2c - 108 à 111 2d - 112 à 113 2e - 114 à 117
DCM2016/19/3		Examen et vote du budget primitif pour l'exercice 2016 - régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg ».	M. KIEFFER, Adjoint	118 à 120
DMC2016/20/4		Plan handicap	Rapport annuel 2015 de la commission communale d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées.	M. BRETTNACHER, Conseiller municipal
DCM2016/21/5	Centre culturel	Organisation d'une bourse aux livres.	M. SLIWINSKI, Conseiller municipal	148 à 149
DCM2016/22/6	Finances	Octroi d'une subvention à l'amicale du personnel municipal pour l'année 2016 et signature d'une convention ville/amicale du personnel municipal.	Mme LAUER, Conseillère municipale	150 à 151 Annexe : 152 à 153
DCM2016/23/7	Environnement	Enquête publique : demande présentée par la société Total Petrochemicals France en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production de matières plastiques dénommée polypropylène compounds « PPC » sur les communes de Saint-Avold et l'Hôpital.	Mme STELMASZYK, Adjointe	154 à 156
DCM2016/24/8		Concours des jardins ouvriers 2016 : bons d'achat offerts aux lauréats du concours.	Mme SALAMONOWSKI, Conseillère municipale	157 à 158
DCM2016/25/9		Concours des maisons illuminées 2016 : bons d'achat offerts aux lauréats du concours.	Mme JOHO, Conseillère municipale	159
DCM2016/26/10	Ressources humaines	Demande de subvention auprès du fonds national de prévention concernant la démarche de prévention des risques professionnels.	M. WITTMER, Conseiller municipal	160 à 162

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX
DCM2016/27/11	Foncier	Domaine: incorporation dans le domaine public communal d'un tronçon de voirie privée dénommée chemin de la Cascade en vue de la réalisation d'une aire de retournement.	M. PELEGRINI, Conseiller municipal	163 à 164 Annexe : 165
DCM2016/28/12	Affaires sociales	Renouvellement du titre Saint-Avold ville amie des enfants 2014/2020 - signature d'une convention d'objectifs avec l'UNICEF France.	Mme PISTER, Adjointe	166 à 167 Annexe : 168 à 173
DCM2016/29/13	Marchés publics	Protection sociale complémentaire « santé » et « prévoyance » au profit des agents actifs et retraités de la ville de Saint-Avold.	Mme Josyane BECKER, Conseillère municipale	174 à 175
DCM2016/30/14	Direction générale	Politique de la ville – programme des actions – exercice 2016. POINT RETIRÉ	M. STEINER, Adjoint	176 à 177
DCM2016/31/15		Personnel communal – demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour un agent communal (Marc DESCOUPS).	Mme ELMERICH, Conseillère municipale	178 à 180
DCM2016/32/16		Personnel communal – demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour un agent communal (Karim PORT).	M. THIERCY, Adjoint	181 à 182
DCM2016/33/17		Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage entre la S.A. clinique Saint-Nabor et la ville de Saint-Avold relative à la création d'un giratoire rue Altmayer.	M. HELFENSTEIN, Conseiller municipal	183 à 185 Annexe : 186 à 189
DCM2016/34/18		Acquisition d'un bâtiment et aménagement d'un relais poste mairie et d'un local associatif à la cité Emile HUCHET- demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.	M. TLEMSANI, Adjoint	190 à 192
DCM2016/35/19		Remplacement des châssis au gymnase du Wenheck – demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.	M. VUKOJEVIC Adjoint	193 à 194
DCM2016/36/20		Remplacement des châssis à l'école maternelle ronde – demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.	M. GAUDIG, Conseiller municipal	195 à 196
DCM2016/37/21		Construction d'un commissariat de police – demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.	Mme BOISSENOT Conseillère municipale	197 à 199
DCM2016/38/22		Rénovation du foyer socio culturel du quartier Jeanne d'Arc – demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.	M. HAYDINGER, Conseiller municipal	200 à 201
DCM2016/39/23		Acquisition d'un local – ancienne mairie poste à Jeanne d'Arc- pour y installer un local jeunes. Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.	Mme PILI Conseillère municipale	202 à 204
DCM2016/40/24		Rénovation du foyer logement du 3 ^{ème} âge. Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local	M. KIEFFER, Adjoint	205 à 207
DCM2016/41/25 /SUP1		Point supplémentaire 1 – création et mise en œuvre d'une police intercommunale sur le territoire du pays naborien – modification statutaire	M. KIEFFER, Adjoint	208 à 209
DCM2016/Q02/ Q01		Question orale n°1 de Mme IMBAUT – réponse de M. le Maire	M. le Maire	210 à 211
DCM2016/Q03/ Q02		Question orale n°2 de Mme TIRONI JOUBERT – réponse de M. le Maire		212 à 213
DCM2016/Q04/ Q03		Question orale n°3 de M. BREM – réponse de M. le Maire		214 à 215
Page signatures des membres présents				216

Numérotation : DCM2016 = décision du conseil municipal de l'année 2016
/premier nombre/ = numéro des délibérations depuis le début de l'année 2016
/second nombre/ = numéro du point de la séance concernée

QO = question orale
SUP = point supplémentaire

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 7 avril 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (25)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoints (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Dominique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (8)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (6)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
Mlle HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUT à Mme TIRONI JOUBERT
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (absent excusé)
Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS :

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 2ème séance du Conseil municipal de l'année 2016 qui sera consacrée en grande partie au vote du budget.

Je vous souhaite à toutes et à tous, la bienvenue.

POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Je vous informe que je retire de l'ordre du jour de cette séance, le point n°14 intitulé :

POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMME D' ACTIONS – EXERCICE 2016

QUESTIONS ORALES

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, je répondrai en fin de séance, aux questions orales qui m'ont été adressées par Mmes IMBAUT et TIRONI JOUBERT et M. BREM.

REMERCIEMENTS

Divers remerciements nous ont été adressés, ils émanent de :

- Mme Karine DAUB, directrice de l'école maternelle de Dourd'Hal, pour la participation de la ville à l'organisation de la chasse aux œufs le 22 mars dernier.

POINT SUPPLEMENTAIRE

Vous avez trouvé sur vos tables un point supplémentaire intitulé :

CREATION ET MISE EN OEUVRE D'UNE POLICE INTERCOMMUNALE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS NABORIEN – MODIFICATION STATUTAIRE

qui, si vous êtes d'accord, pourra être étudié en fin de séance.

Y a-t-il des observations ?

Aucune observation n'a été relevée, le point supplémentaire sera donc étudié en fin de séance.

INFORMATION CARTE SCOLAIRE

Je vous informe que M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, après consultation du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 22 février 2016 nous communique les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2016, à savoir :

- Ecole maternelle Boulevard de Lorraine : attribution du 3^{ème} poste de maternelle

Il est à noter qu'un suivi régulier de l'évolution des effectifs est prévu avec M. l'Inspecteur de circonscription.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 14 avril 2016
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint,


M. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 7 avril 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (26)

M. WOJGIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christlan THIERYC
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (7)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mlle HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUT à Mme TIRONI JOUBERT
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (absent excusé)
Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS :

1. FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

Exposé de M. KIEFFER, Adjoint, rapporteur.

En préambule, M. KIEFFER informe l'assemblée de la situation financière difficile de milliers de communes françaises et indique :

« Avant d'aborder le point proprement dit, j'aimerais faire une petite information à l'assemblée sur la position prise par l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF).

Il faut savoir que cette association a jugé intenable la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales pour 2016 et 2017. La situation financière de milliers de communes est déjà gravement affectée par ces coupes sombres. Les élus du bloc communal alertent depuis 2013 sur les répercussions de la baisse des dotations, expliquant que la diminution drastique de leurs ressources conduit à l'effondrement de l'autofinancement, les maires et les présidents d'intercommunalité n'ayant alors plus que trois solutions : diminuer les investissements, avec tout ce que cela signifie en termes d'emploi, de croissance, de baisse d'activité notamment dans le secteur du BTP ; diminuer le niveau de services offerts à la population - fermeture de la mairie certains jours, suppression de places en crèches ... ; ou enfin, augmenter les impôts locaux.

En 2015, le secteur des travaux publics a perdu 15 000 emplois et l'Insee confirme que les carnets de commandes restent très inférieurs à la normale.

La situation paraît d'autant plus intenable que tout cela intervient dans un contexte où les dépenses de fonctionnement du bloc communal vont mécaniquement augmenter, par des décisions de l'Etat, puisque communes et EPCI doivent financer la réforme des rythmes scolaires, la revalorisation des salaires des catégories C, la hausse du taux de la contribution employeur à la CNRACL, le programme parcours carrière rémunérations, et encore tout récemment l'augmentation de 1,2 % du point d'indice des fonctionnaires, qui devrait coûter quelque 700 millions d'euros à l'ensemble des collectivités... L'AMF demande à ce sujet : la prise en charge intégrale par l'Etat de ces 700 millions d'euros comme des autres charges induites ».

L'état de notification des taux d'imposition pour 2016 des taxes directes locales fait ressortir les données suivantes :

1) Taxes d'habitation et taxes foncières

Taxes	Bases 2015 (€)	Taux d'imposition 2015	Bases prévisionnelles 2016 (€)	Produits à taux constant (bases 2016 x taux 2015) (€)
Habitation	17 570 035	22,85%	17 737 000	4 052 905
Foncière bâti	34 426 136	5,96%	34 094 000	2 032 002
Foncière non bâti	184 262	72,55%	191 900	139 223
Totaux				6 224 130

2) Allocations compensatrices

Au titre de la taxe :

- d'habitation	287 821€
- foncière bâti	9 452€
- foncière non bâti	7 593€
- professionnelle/CFE	51 457€
	356 323€

3) Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

1 354 774€

4) Garantie individuelle de ressources (GIR)

2 576 556€

Suite aux décisions prises par le gouvernement de réduire fortement les dotations versées aux communes, pour la troisième année consécutive, un effort considérable est demandé aux collectivités. Par ailleurs Saint-Avold participe au Fonds National de Péréquation des recettes fiscales (FPIC) depuis 2012.

Ci-dessous, les diminutions de recettes pour ces deux positions depuis 2012 :

a) Dotation globale de fonctionnement

Année	Recette perçue (€)	Diminution (n-1) €	Perte par rapport à 2012
2012	1 745 280,00		
2013	1 739 964,00	-5 316,00	-5 316,00
2014	1 540 049,00	-199 915,00	-205 231,00
2015	1 000 780,00	-539 269,00	-744 500,00
2016	(estimation) 450 000,00	-550 780,00	-1 295 280,00
Totaux	6 476 073,00	-1 295 280,00	2 250 327,00

b) Participation au FPIC

Année	Participation versée €)
2012	113 639,00
2013	215 913,00
2014	366 104,00
2015	529 721,00
2016	(estimation)680 000,00
Totaux	1 905 377,00

Ces prélèvements deviennent insoutenables pour la Ville de Saint-Avold.

Aussi, pour permettre à la ville de continuer à mener une politique de proximité en direction des citoyens, des écoles, de la sécurité pour tous, je me vois obligé de vous proposer une augmentation de 12% du taux des taxes.

De ce fait les taux applicables en 2016 seront les suivants :

- taxe d'habitation	25,59%
- taxe foncière (bâti)	6,68%
- taxe foncière (non bâti)	81,26%

et le produit fiscal attendu s'élèvera à 6 971 026€.

----discussion----

M. BREM admet en effet que les baisses importantes des dotations de l'Etat compliquent les finances des collectivités locales. Il réagit cependant concernant le personnel de la ville de Saint-Avold dont il compare le nombre avec la ville de Forbach. Il relève que la ville de Saint-Avold compte plus de 120 personnes de plus qu'à Forbach, emplois supplémentaires, créés selon lui, uniquement à but électoral. Il rappelle qu'il a fait état de cette situation à plusieurs reprises dans différentes réunions, en proposant des restrictions de personnels et une vraie réflexion sur ce surplus d'emploi, en intégrant mieux certains personnels pour éviter de faire appel à des prestataires privés, mais constate qu'à ce jour aucun changement n'a été opéré.

En ce qui concerne l'augmentation des taxes prévue à Saint-Avold, il estime que cette augmentation est énorme comparée à celle des communes voisines, qui n'est que d'un pourcent environ, ce qui reste raisonnable selon lui et rappelle que les taxes locales ont déjà été augmentées l'année dernière à Saint-Avold. Il estime que les dépenses de fonctionnement sont trop importantes contrairement aux dépenses d'investissement ce qui démontre bien que la ville ne fait pratiquement plus d'investissement.

M. le Maire rappelle qu'il n'est pas responsable des emplois perdus chez TOTAL et n'est pas responsable de la conjoncture actuelle. Il explique qu'il est obligé de composer avec ces pertes d'emploi ce qui n'est pas facile tous les jours. Cela dit, il observe que personne ne s'est jamais plaint pour dire qu'il y a trop de personnel à la halte-garderie ou au périscolaire. Il explique que tout est fait au mieux pour qu'il y ait le personnel nécessaire dans les écoles, au périscolaire, dans les quartiers, au conservatoire, à l'entretien etc...

Parallèlement à ces agents-là, il précise que la ville de Saint-Avoid compte aussi parmi son personnel, des agents spécialisés en maçonnerie ou en électricité ... qu'on ne retrouve pas dans les autres communes.

Selon lui, la difficulté est générale, toutes les communes souffrent de la même manière et rencontrent les mêmes problèmes, c'est le territoire entier qui souffre avec près de 13 % de taux de chômage. Il informe que le rôle d'un maire c'est aussi de tendre la main lorsqu'il peut le faire en proposant des emplois et aider toujours plus le CCAS qui soutient déjà les plus défavorisés. Il souligne qu'à un moment donné il faut agir, il n'est pas pensable de laisser des gens dans la rue sans intervenir. Il explique que venir en aide aux personnes qui sont en détresse c'est aussi remédier au manque de développement industriel du secteur. Il est d'accord pour dire que le nombre d'agents territoriaux est élevé mais explique cependant que l'absentéisme doit être pris en compte dans le calcul puisque celui-ci avoisine 20 % et nécessite la plupart du temps des remplacements de personnel. Il souligne qu'il est toujours possible de faire des économies substantielles sur les charges de personnel mais indique toutefois que celles-ci auront forcément un impact sur le quotidien de chacun et se feront ressentir à un moment donné surtout lorsque les routes ne seront pas déneigées l'hiver ou que tel ou tel terrain ne sera pas entretenu etc...

Mme TIRONI JOUBERT indique que tout comme pour le budget communautaire, son groupe et elle voteront CONTRE.

M. le Maire acquiesce et précise que Mme TIRONI JOUBERT était la seule sur 44 délégués à voter CONTRE.

Mme TIRONI JOUBERT réplique qu'elle représente des voix et des personnes qui à travers elles souhaitent faire passer un message, savoir que l'augmentation de 6€ est énorme pour certains d'entre eux. Elle est d'accord pour dire que les mairies subissent les restrictions des dotations mais elle estime que cet état de fait aurait pu être anticipé. Selon elle, si la ville augmente les taxes et contracte des emprunts, cela signifie que le budget ne peut être équilibré.

M. KIEFFER précise que l'emprunt est destiné à l'investissement.

Mme TIRONI JOUBERT constate que 12% du budget est consacré au fonctionnement plus un emprunt nécessaire à l'investissement. Ce constat démontre selon elle, un manque énorme d'argent.

M. le Maire répond par la négative. Il précise cependant qu'il y a effectivement un développement à construire, des solutions à apporter, des décisions à prendre et des chapitres du budget à revoir à la baisse, à contre cœur.

Selon Mme TIRONI JOUBERT de nombreuses communes ont vu leurs dotations baisser sans pour autant augmenter le taux d'imposition.

M. le Maire réplique qu'une telle comparaison n'est possible que si tous les facteurs sont pris en compte. Il rappelle en effet qu'à SAINT-AVOLD les naboriens ont l'habitude de voir les services municipaux couper le gazon, entretenir les terrains de football, déneiger les routes à 3h du matin, subventionner les nombreuses associations etc...

Mme TIRONI JOUBERT n'est pas d'accord avec M. le Maire pour ce qui concerne les associations et indique au contraire qu'il y en a beaucoup qui n'existent plus aujourd'hui, faute de subventions.

M. le Maire répond qu'il y en a qu'une seule dans ce cas.

Mme TIRONI JOUBERT répond que de nombreuses associations ont été invitées à chercher des subventions ailleurs.

M. le Maire acquiesce et précise que la ville ne doit pas être la seule à apporter un soutien financier aux associations.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, c'est la municipalité actuelle qui a habitué les associations à ce mode d'assistanat. L'important pour elle aujourd'hui serait plutôt de baisser certaines dépenses.

Selon M. le Maire, l'important est de rester proche des naboriens et de se diriger progressivement vers la mutualisation des services, et pour conclure, indique que tout sera mis en œuvre pour tenter de fonctionner comme par le passé, avec moins d'argent.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 3 voix CONTRE : M. BREM, Mme TIRONI-JOUBERT pour elle et sa mandante Mme IMBAUT.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 30 juin 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,


Y. PLEMSANI ✓

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (24)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (9)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
 Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
 Mlle HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
 Mme IMBAUT à Mme TIRONI JOUBERT
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (4)

M. LANG (absent excusé)
 Mme PIGEOT (absente non excusée)
 Mme ELMERICH & SALAMONOWSKI (absentes à partir du chap. 16 inv/recettes)

OBSERVATIONS: Mmes ELMERICH et SALAMONOWSKI ont quitté momentanément la salle à partir du vote du chapitre 16 (investissement /recettes) jusqu'au vote de la délibération ; elles n'ont donc plus participé aux différents votes à partir de ce chapitre jusqu'au démarrage du point suivant (2b).

2 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2016**a) VILLE**

Exposé de M. KIEFFER, Adjoint, rapporteur.

M. KIEFFER, adjoint, précise que le budget principal est voté chapitre par chapitre et opération par opération, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire complet du budget.

Il propose au Conseil municipal de faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite ;

----discussion----

page 10 section de fonctionnement - dépenses chapitre 011
charges à caractère général 7 226 809,74 €

M. BREM souhaite savoir ce qui explique l'augmentation de l'article 611 - contrats de prestations de services.

Mme STELMASZYK répond que cette ligne concerne la SITA et les marchés espaces verts. Elle explique que l'année dernière, les marchés des espaces verts ont pris fin au 1^{er} semestre 2015 et n'ont pas été reconduits, et ajoute que ce sont les équipes municipales qui depuis, sont chargées des espaces verts. Elle souligne que la canicule de l'année 2015 a facilité cette transition puisqu'il y a eu moins de tontes et précise que ce changement aura permis de mieux estimer les besoins de la commune et donc la nécessité de relancer les marchés espaces verts.

M. BREM en déduit qu'il y aura à nouveau plus de dépenses.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une prévision et confirme que tout ce qui pourra être fait par les agents municipaux sera fait par eux.

Mme STELMASZYK explique également qu'il s'agit d'une proposition, ce qui signifie que si cette prévision n'est pas utilisée elle sera à nouveau intégrée dans le budget général de la ville. Elle explique de plus que pour pouvoir lancer le marché espaces verts, le service environnement doit avoir la somme nécessaire sur sa ligne budgétaire.

M. le Maire précise que pour l'heure le climat de ce printemps/été n'est pas connu, il est donc nécessaire de se préparer à toutes les éventualités, d'où le budget prévisionnel. Il ajoute qu'à un moment donné il n'est pas pensable de faire travailler les agents municipaux jour et nuit, il sera peut-être nécessaire de faire appel à des entreprises extérieures.

Mme STELMASZYK précise qu'il y a beaucoup de zones en gestion différenciée mais constate que cette gestion n'est pas toujours bien perçue et les riverains considèrent cela plus comme un manque d'entretien.

M. le Maire demande à M. BREM s'il connaît la surface à entretenir sur la commune.

M. BREM répond une centaine d'hectares.

Mme STELMASZYK corrige et indique 120 ha à entretenir dont une partie en gestion différenciée.

M. le Maire observe qu'une telle surface à entretenir représente un travail colossal sans compter le matériel dont la quantité doit forcément être multipliée et transportée d'un endroit à un autre.

M. BREM suggère de mettre en place une équipe qui ne ferait que de la tonte.

M. le Maire réplique que la suggestion de M. BREM est difficile à mettre en place puisque qu'il est nécessaire de prévoir les congés, les maladies, les RTT ce qui complique la gestion et le planning de l'équipe. Selon lui cela pourrait être envisageable si les agents avaient à leur disposition des tracteurs agricoles pour tondre le gazon.

M. BREM souhaite avoir des informations complémentaires concernant l'article 6232 – fêtes et cérémonies.

M. KIEFFER explique que comme les années précédentes cet article a diminué. Il précise que le même compte regroupe désormais les fêtes et cérémonies et frais de réception.

M. le Maire ajoute que ce chapitre a diminué de 33 000 €.

M. BREM observe que cet article « fêtes et cérémonies » existe aussi sur le budget Energis et sur celui de la CCPN.

Mme TIRONI JOUBERT relève, contrairement à ce qui est dit, une augmentation de ce compte qui passe de 107 000 € à 170 000 €, tout comme l'article 611 - contrats de prestations de service - qui passe de 968 200 € à 1 221 000 €, alors qu'il était prévu de réduire les prestations SITA et le budget consacré aux espaces verts.

Pour ce qui concerne l'article 6232 - fêtes et cérémonies, M. KIEFFER explique que ce compte est rattaché désormais à l'article 6257 - réceptions et explique que le cumul des deux articles fait apparaître une diminution de plus de 20 000 € par rapport au budget primitif précédent.

Selon Mme TIRONI JOUBERT la diminution annoncée par M. KIEFFER n'est pas aussi drastique qu'il le dit et considère le fait de cumuler deux articles, savoir le 6232 et le 6257, n'est qu'une manœuvre budgétaire qu'elle qualifie de « *passé-passe* ». Cela dit, elle approuve les efforts qui sont faits même si elle les estime faibles.

En ce qui concerne les primes d'assurance, Mme TIRONI JOUBERT souhaite des explications concernant les lignes 6161 et 6168.

M. KIEFFER explique que les deux risques -multirisques et autres primes - ont été dissociés et ont été réduits de près de 5 000 €.

Mme TIRONI JOUBERT remarque que la ligne 61522 - bâtiments - présente aussi ce genre d'opération, elle demande des explications complémentaires.

M. KIEFFER répond par l'affirmative et explique que pour les bâtiments (ligne 61522), les comptes : bâtiments publics - ligne 615221 et autres bâtiments - ligne 615228, ont été dissociés.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir à quoi correspond la ligne 615228 - autres bâtiments, M. KIEFFER répond que celle-ci correspond aux logements. Il précise qu'il s'agit d'entretien et de maintenance.

M. le Maire en profite pour rappeler qu'il souhaite que certains bâtiments communaux, hormis écoles et mairie bien entendu, soient vendus afin de se défaire au maximum des charges qui pèsent sur ces bâtiments, le but étant de toujours plus alléger la partie fonctionnement du budget.

M. MALICK propose une vraie réflexion sur les économies substantielles qui peuvent être réalisées au sein de la collectivité et propose à M. le Maire et aux élus présents de se réunir autour d'une table pour en discuter et ainsi démontrer aux naboriens un véritable intérêt à « vouloir bien faire ».

M. le Maire explique à M. MALICK que la réflexion qu'il propose est la base même de l'élaboration d'un budget puisque celui-ci est étudié chapitre par chapitre et ligne par ligne, et tous les postes qui peuvent être revus à la baisse sont diminués. Il ajoute qu'il a fallu raboter le budget de 4 millions d'euros et souligne que le produit fiscal supplémentaire attendu de l'augmentation des taxes locales ne suffit pas à équilibrer le budget sans les restrictions budgétaires qui ont été décidées.

Il invite toutefois M. MALICK à venir le voir afin qu'il lui explique les arbitrages qui ont été effectués visant à réduire les dépenses. Il lui propose également de s'entretenir avec M. KIEFFER qui pourra mieux détailler toutes les résolutions qui ont été prises lors de l'élaboration du budget.

Selon M. MALICK certains postes auraient pu être revus à la baisse ce qui aurait permis de ne pas augmenter les taxes locales.

M. le Maire réplique qu'il aurait pu effectivement faire comme d'autres communes, Folschviller notamment, qui n'octroie plus de subventions aux associations et qui ferme l'école de musique. Il explique qu'il aurait pu proposer par exemple la fermeture du centre culturel arguant qu'il coûte cher à la ville, ce qui parallèlement n'est pas faux. Il précise que des résolutions aussi sévères ne vont pas dans le sens de la politique menée par la majorité qui préfère plutôt chasser le gaspillage énergétique et autres en examinant scrupuleusement toutes les économies qui peuvent être réalisées.

Il explique qu'il a demandé cet examen à Mme STELMASZYK et ses services afin qu'un bilan soit fait en priorité sur les bâtiments scolaires.

Mme TIRONI JOUBERT réplique que ça fait 15 ans que M. le Maire annonce un bilan énergétique sur les bâtiments communaux.

M. le Maire précise que les techniques liées à la performance énergétique des bâtiments ne cessent d'évoluer. Il informe que des travaux sont en cours visant à rénover et construire des bâtiments toujours moins énergivores ; il précise toutefois que ces travaux ont un coût non négligeable, ce qui ralentit forcément leur avancement. Cependant, au-delà d'une bonne conception et d'équipements efficaces, la performance énergétique d'un bâtiment passe aussi par l'implication des utilisateurs et c'est sur la sensibilisation des usagers qu'il souhaite aujourd'hui porter les démarches. Selon lui, pour économiser l'énergie, chacun doit adopter des comportements de bon sens et modifier certains petits gestes du quotidien.

M. BREM réitère les propos qu'il a tenus lors de conseils municipaux passés, savoir qu'il souhaiterait que le compte administratif soit voté avant le vote du budget, car celui-ci reflète plus la réalité selon lui.

M. KIEFFER explique que le compte administratif et le budget sont deux documents budgétaires différents et ajoute que le compte de gestion est établi par Mme la Trésorière.

page 11 section de fonctionnement – dépenses chapitre 012
charges de personnel et frais assimilés 13 558 500,00 €

M. KIEFFER précise qu'une baisse de 488 000 € a été prévue.

M. le Maire explique que les agents qui partent en retraite ne seront plus remplacés et que certains contrats de travail à durée déterminée ne seront plus reconduits, ce qui représente environ une trentaine de personnes.

M. KIEFFER ajoute que cette baisse a été possible malgré la revalorisation de l'indice et la revalorisation du SMIC, malgré les avancements d'échelons, les avancements de grade, malgré les hausses en matière de cotisations salariales et patronales qui incombent à l'employeur, et avec bien sûr, comme le soulignait M. le Maire, des diminutions d'heures supplémentaires et de contrats à durée déterminée.

page 14 section de fonctionnement – recettes chapitre 73
impôts et taxes 20 406 405,00 €

A la question de M. BREM de savoir s'il s'agit de recettes, M. KIEFFER répond par l'affirmative et explique que ce chapitre comprend les taxes foncières et habitation pour 6 971 026 €. Il ajoute que l'article 7321, concerne l'attribution de la compensation versée par la CCPN pour 10 020 923 €, identique à l'année dernière, et correspond au reversement de la CFE, de la CVAE, et la part salaires de la DGF, minoré du transfert de la piscine qui coûte à la ville encore 1 238 412 €.

page 14 section de fonctionnement – recettes chapitre 74
dotations, subventions et participations 2 845 839,00 €

M. BREM souhaite des explications complémentaires.

M. KIEFFER explique que la baisse de ce chapitre est due principalement à la baisse de la DGF, qui passe de 1 000 000 € à 450 000 €.

page 15 section de fonctionnement – recettes chapitre 75
autres produits de gestion courante 1 901 913,99 €

M. MALICK souhaite savoir ce qui explique la baisse de ce chapitre.

M. KIEFFER explique que la baisse est due à certains loyers qui ne sont plus versés tels que le loyer de l'association PAIS et les loyers des logements de la caserne des pompiers, soit une baisse de près de 130 000 €.

page 15 section de fonctionnement – recettes chapitre 78
reprises sur provisions 35 000,00 €

M. BREM souhaite des explications complémentaires.

Mme BETTING explique que ce chapitre concerne les ordures ménagères et précise que lorsque la CCPN a repris cette compétence, il y avait un excédent au compte administratif des ordures ménagères ; il a été décidé d'affecter cet excédent en provision chaque année, ce qui explique aujourd'hui une reprise sur provision pour faire face aux annulations qui sont encore en cours. Elle ajoute pour finir que ce chapitre a diminué car les admissions en non valeurs ont également été diminuées.

page 15 section de fonctionnement – recettes chapitre 042
opérations d'ordre de transfert entre sections 400 €

Mme BETTING explique qu'il s'agit d'une quote part sur les subventions d'investissement. Elle précise qu'il y a quelques années la ville avait versé des subventions dans le cadre du « pass foncier » et avait reçu des recettes de l'état, une participation qu'il faut amortir, la dépense qui a été faite par la ville et la recette qui a été encaissée. La ligne correspond donc à une dépense de fonctionnement et le même chiffre est inscrit plus loin en dépense d'investissement.

page 16 section d'investissement – dépenses chapitre 21
immobilisations corporelles 3 925 516 €

M. BREM constate une nette diminution de ce chapitre et souhaite des explications.

M. KIEFFER explique que l'an dernier il y avait le foyer d'Huchet pour 500 000 €.

page 16 section d'investissement – dépenses chapitre 27
autres immobilisations financières 111 014,00 €

M. KIEFFER explique que la somme de 111 014 € se retrouve également dans le budget Ardant du Picq, il s'agit de l'avance qui est faite par le budget principal de la ville pour le remboursement du capital sur emprunt, puisqu'il n'y a pas de ressources à l'Ardant du Picq.

page 17 section d'investissement
restes à réaliser : 1 513 417,60 €

M. BREM constate une diminution par rapport à l'an passé et souhaite des explications.

M. KIEFFER explique que cette ligne tient compte des projets en cours et des subventions d'investissement.

page 18 - section d'investissement – détail des recettes - chapitre 16
emprunts et dettes assimilées 2 501 525,40 €

M. KIEFFER explique qu'il s'agit de l'emprunt qui permet de couvrir la différence entre l'excédent qu'on prélève pour équilibrer la section d'investissement/dépenses, l'emprunt nécessaire à cet équilibre 2 500 000 €, sachant qu'aujourd'hui il est opportun d'emprunter à des taux très intéressants, et ne pas attendre 2 ou 3 ans parce que la tendance va changer.

M. BREM souhaite savoir si cet emprunt va s'ajouter à l'excédent de fonctionnement, affecté à l'investissement.

M. KIEFFER répond par l'affirmative et précise qu'il y a en plus les recettes propres d'investissement.

Décision du Conseil municipal

Le Conseil municipal :

- 1) adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif 2016 – ville –

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	
Fonctionnement Dépenses 011	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) & (5) = 26 voix	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. MALICK Mme ODDO = 5 voix		Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adoptée à la majorité
012	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) ; (4) & (5) = 28 voix	M. BREM =1 voix	Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 2 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adoptée à la majorité
014	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) & (5) =28 voix	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix		Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adoptée à la majorité

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	
65	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) ; (4) & (5) = 28 voix	M. BREM = 1 voix	Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 2 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adoptée à la majorité
66	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) ; (4) & (5) = 28 voix	M. BREM = 1 voix	Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 2 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adoptée à la majorité
67	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) ; (4) & (5) = 28 voix	M. BREM = 1 voix	Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 2 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adoptée à la majorité
023	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adoptée à la majorité
042	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adoptée à la majorité
Fonctionnement Recettes 013	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) ; (4) & (5) = 28 voix	M. BREM = 1 voix	Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 2 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adoptée à la majorité
70	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) & (5) = 28 voix	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix		Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adoptée à la majorité
73	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) & (5) = 28 voix	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix		Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adoptée à la majorité
74	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) & (5) = 28 voix	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix		Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adoptée à la majorité
75	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adoptée à la majorité
76	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adoptée à la majorité

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	
77	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adoptée à la majorité
78	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adoptée à la majorité
042	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adoptée à la majorité
Investissement Dépenses 20	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + Mme BOISSENOT a quitté la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adoptée à la majorité
204	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + Mme BOISSENOT a quitté la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adoptée à la majorité
21	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + Mme BOISSENOT a quitté la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adoptée à la majorité
16	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + Mme BOISSENOT a quitté la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adoptée à la majorité
27	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + Mme BOISSENOT a quitté la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adoptée à la majorité

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	
040	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + Mme BOISSENOT a quitté la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adoptée à la majorité
Investissement Recettes 13	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) & (5) = 28 voix	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix		Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + Mme BOISSENOT a quitté la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adoptée à la majorité
16	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 26 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + Mmes SALAMONOWSKI et ELMERICH ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote de ce chapitre = 4	Adoptée à la majorité
10	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 26 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + Mmes SALAMONOWSKI et ELMERICH ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote de ce chapitre = 4	Adoptée à la majorité
27	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 26 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + Mmes SALAMONOWSKI et ELMERICH ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote de ce chapitre = 4	Adoptée à la majorité
024	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 26 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + Mmes SALAMONOWSKI et ELMERICH ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote de ce chapitre = 4	Adoptée à la majorité

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	
021	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 26 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + Mmes SALAMONOWSKI et ELMERICH ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote de ce chapitre = 4	Adoptée à la majorité
040	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 26 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + Mmes SALAMONOWSKI et ELMERICH ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote de ce chapitre = 4	Adoptée à la majorité

2) arrête, par conséquent, le budget primitif 2016, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 36 511 499,00 € se décomposant comme suit :

SECTIONS	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	7 280 197,00	7 280 197,00
Fonctionnement	29 231 302,00	29 231 302,00
TOTAUX	36 511 499,00	36 511 499,00

Etant précisé que son équilibre est assuré par :

- un produit fiscal de 6 971 026€
- une prévision d'emprunts nouveaux de 2 500 000€

3) autorise M. le Maire à la majorité de **26 voix POUR** :

- à noter 3 voix CONTRE : M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et sa mandante Mme IMBAUT
- à noter également que Mmes ELMERICH et SALAMONOWSKI ont quitté momentanément la salle et n'ont pas participé au vote de ce point (n'ont pas donné de pouvoir) ;
- à noter de plus 2 absents durant toute la séance, non représentés par pouvoir, M. LANG et Mme PIGEOT.

à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 30 juin 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,


Y. TLEMSANI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 7 avril 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (7)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mlle HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUT à Mme TIRONI JOUBERT
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (absent excusé)
Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS :

2 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2016
b) BUDGET ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE

Exposé de M. KIEFFER, Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif de l'action culturelle pour l'exercice 2016 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

Il propose au conseil municipal de faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite ;

----discussion----

Page 10 chapitre 11 charges à caractère général 562 340 09 €

M. BREM constate une augmentation de ce chapitre et souhaite une explication.

M. KIEFFER explique que l'augmentation résulte du passage de la DSP en régie directe pour l'année 2016, il y a des frais complémentaires qui incombent au centre culturel.

M. BREM souhaite savoir de quels frais il s'agit.

M. KIEFFER explique qu'il y a, entre autres, des achats de spectacles. Il précise qu'auparavant la part spectacle n'était pas apparente dans le budget, elle dépendait de la DSP.

A la question de M. BREM de savoir si la part spectacle a diminué, M. KIEFFER répond par la négative.

Selon M. LE MAIRE la saison culturelle était bien remplie avec des spectacles de qualité attirant beaucoup de monde. Il souligne toutefois que même si un spectacle fait le plein, il restera toujours des frais fixes liés au bâtiment, à la charge du centre culturel.

M. BREM remarque justement qu'il n'y a eu que très peu d'investissement dans le bâtiment.

M. le Maire explique qu'il n'est pas facile de remettre en état un bâtiment tel que le centre culturel, le coût des travaux nécessaires est trop important. Selon lui, si le département pouvait apporter une part financière dans ce projet, l'idée serait au contraire, de construire une grande salle de spectacles de 1500 à 2000 places, ce qui permettrait de mieux équilibrer le budget. Il souligne cependant que ce projet n'est plus à l'ordre du jour par manque de subventionnements et informe par ailleurs que sur la vente au carreau il y a maintenant DODO et bientôt le groupe Est.

Selon M. BREM l'endroit n'est pas très judicieux.

M. le MAIRE n'est pas de l'avis de M. BREM et souligne qu'il y a la proximité de l'autoroute. Il indique de plus que Freyming Merlebach aurait pu éviter de faire sa salle de spectacle si le projet avait abouti ici.

Mme TIRONI JOUBERT approuve la diminution prévue des frais d'électricité.

M. KIEFFER précise qu'une baisse de ces dépenses est également prévue au budget principal.

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir à quoi correspond l'article 6188 - autres frais divers, M. KIEFFER explique qu'il s'agit de prestations techniques associées aux spectacles, payés auparavant par le biais de la DSP.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir ce qu'est devenu le matériel de sonorisation, d'éclairage etc..., M. le MAIRE précise qu'une partie a été rachetée par la ville.

M. KIEFFER précise qu'en fin de DSP un inventaire a été fait et le matériel a été consigné. Il indique que tout le matériel était là et l'inventaire était conforme à celui effectué en début de DSP.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir pour quelle raison l'article « autres impôts » passe de 4 600 € à 12 600 €.

M. le MAIRE explique qu'il s'agit de la SACEM, qui est obligatoire.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si l'article « réceptions » a été intégré dans l'article « fêtes et cérémonies ».

M. KIEFFER répond que cet article comprend une hausse de 18 000 € qui provient de l'acompte 2016 versé pour la patinoire alors que le budget 2015 ne présentait pas d'acompte sur la patinoire. Il précise que cette hausse ne concerne pas des frais de réceptions.

Chapitre 012 charge de personnel et frais assimilés 550 900 €

M. BREM souhaite savoir s'il y a du personnel supplémentaire.

M. KIEFFER réplique que le personnel qui était détaché chez PRODUC'SON a été réintégré.

Chapitre 67 - charges exceptionnelles 13 250 €

Mme TIRONI JOUBERT souhaite des éclaircissements.

M. KIEFFER explique qu'il s'agit essentiellement du remboursement de billets.

Mme BETTING rappelle que lorsqu'Axelle RED avait annulé son spectacle il a fallu rembourser les billets déjà vendus.

Décision du Conseil municipal

Le Conseil municipal :

- 1) adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif 2016 - action culturelle -

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
011	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 27 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + M. THIERCY a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre. = 3	Adopté à la majorité

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	
012	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adopté à la majorité
65	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adopté à la majorité
67	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adopté à la majorité
023	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adopté à la majorité
042	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adopté à la majorité
RECETTES FONCTIONNEMENT					
013	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adopté à la majorité
70	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adopté à la majorité
74	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = 28 voix	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = 28 voix	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adopté à la majorité
75	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = 28 voix	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = 28 voix	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adopté à la majorité
20	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = 28 voix	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = 28 voix	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adopté à la majorité

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
21	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adopté à la majorité
27	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adopté à la majorité
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
13	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adopté à la majorité
10	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adopté à la majorité
021	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adopté à la majorité
040	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adopté à la majorité

2) arrête en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 1 487 575,18€ se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	210 204,18	210 204,18
Fonctionnement	1 277 371,00	1 277 371,00
TOTAUX	1 487 575,18	1 487 575,18

Etant précisé que son équilibre est assuré par une subvention du budget principal de 1 041 871,00€.

3) approuve le budget primitif annexe de l'action culturelle pour l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessus ;

4) autorise M. le Maire à la majorité de **28 voix POUR**,
- à noter 3 abstentions : M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et sa mandante Mme IMBAUT et 2 absents non représentés par un pouvoir : M. LANG et Mme PIGEOT.

à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 30 juin 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,


Y. TLEMSANI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 7 avril 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (25)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (8)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mlle HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUT à Mme TIRONI JOUBERT
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. le Maire
M. LANG (absent excusé)
Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS: M. le Maire a quitté momentanément la salle juste après le vote des chapitres et opérations du présent budget et avant le vote de la délibération. Par conséquent il n'a pas participé au vote de cette délibération.

2 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2016

c) BUDGET ANNEXE ARDANT DU PICQ

Exposé de M. KIEFFER, Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif du lotissement Ardant du Picq pour l'exercice 2016 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

Il propose au Conseil municipal de faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite.

----discussion----

Pages vertes / p.10-11 – section de fonctionnement / détail des dépenses

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections

Mme BETTING précise qu'il s'agit de l'annulation du stock initial au 31 décembre 2015, somme qui se retrouve en section d'investissement – recettes, à l'article 040.

M. KIEFFER ajoute que sur ce budget, à part les intérêts et le capital, toutes les autres opérations sont des opérations d'ordres : stock initial, stock final.

A la question de M. BREM de savoir si les frais d'installation du club canin sont compris dans ce budget, M. KIEFFER répond par la négative et précise qu'ils sont compris dans le budget principal.

M. BREM rappelle le projet de transfert de la maison de retraite LEMIRE sur le site Ardant du Picq ; selon lui, même si ce projet est acté il n'en reste pas moins qu'il y a toute une procédure à mettre en œuvre avant, telle que la viabilité du secteur qui nécessitera certaines démarches.

M. le Maire acquiesce et précise que le point fort est la voirie qui arrive jusque sur le site, quant aux réseaux, il explique que des travaux sont en cours. En tout état de cause, il informe que compte tenu des études de terrain, de permis de construire et autres, ce projet ne démarrera sans doute pas avant la fin de l'année.

M. BREM souhaite savoir si la capacité d'accueil sera la même.

M. le Maire indique qu'il est prévu 80 lits soit 20 de plus qu'aujourd'hui.

Décision du Conseil municipal

Le Conseil municipal :

- 1) adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif 2016 – budget annexe Ardant du Picq :

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
66	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 27 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	<u>Absents n'ayant pas donné procuration :</u> M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + M. SLIWINSKI a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre. = 3	Adopté à la majorité
042	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	<u>Absents n'ayant pas donné procuration :</u> M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adopté à la majorité
043	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	<u>Absents n'ayant pas donné procuration :</u> M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adopté à la majorité

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	
RECETTES FONCTIONNEMENT					
77	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adopté à la majorité
042	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adopté à la majorité
043	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adopté à la majorité
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
16	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adopté à la majorité
040	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adopté à la majorité
RECETTE D'INVESTISSEMENT					
16	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adopté à la majorité
040	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) = 28 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) = 2	Adopté à la majorité

2) arrête en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 2 073 961,66€ se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	1 076 487,83	1 028 277,83
Fonctionnement	997 473,83	1 045 683,83
TOTAUX	2 073 961,66	2 073 961,66

Etant précisé que son équilibre est assuré par :

- Une subvention du budget principal de 28 196,00€
- Une avance du budget principal de 101 014,00€

- 3) approuve le budget primitif annexe lotissement Ardant du Picq pour l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessus ;
- 4) autorise M. le Maire à la majorité de 27 voix POUR :
- à noter 3 abstentions (M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et sa mandante Mme IMBAUT) ;
 - à noter également l'absence de M. le Maire, qui a quitté momentanément la séance après le vote des chapitres ci-dessus. Il n'a pas participé au vote de la présente délibération ;
 - à noter 2 absents non représentés par pouvoir : M. LANG et Mme PIGEOT.

à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 30 juin 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,


Y. TLEMSANI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 7 avril 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (25)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (8)

**Absent(s) ayant donné procuration
 à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
 Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
 Mlle HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
 Mme IMBAUT à Mme TIRONI-JOUBERT
 Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
 à des membres présents (3)**

M. le Maire
 M. LANG (absent excusé)
 Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS: M. le Maire a quitté momentanément la séance et n'a pas participé aux votes des chapitres et opérations du budget annexe du crématorium 2016 ni de la présente délibération.

2 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2016
d) BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

Exposé de M. KIEFFER, Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif du crématorium pour l'exercice 2016 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

Il propose au Conseil municipal de faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal :

- 1) adopte les différents chapitres et opérations du budget 2016 – budget annexe du crématorium :

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
011	Tous les conseillers sauf colonnes : (5) = 30 voix			Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + M. le Maire a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adopté à la l'unanimité

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	
67	Tous les conseillers sauf colonnes : (5) = 30 voix			Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + M. le Maire a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adopté à la l'unanimité
RECETTES FONCTIONNEMENT					
75	Tous les conseillers sauf colonnes : (5) = 30 voix			Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + M. le Maire a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adopté à la l'unanimité
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
10	Tous les conseillers sauf colonnes : (5) = 30 voix			Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + M. le Maire a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adopté à la l'unanimité

- 2) arrête en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 88 735,00 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	0,01	0,01
Fonctionnement	88 734,99	88 734,99
TOTAUX	88 735,00	88 735,00

Etant précisé que son équilibre est assuré par le produit de la taxe de crémation estimé à 40 000 €.

- 3) approuve le budget primitif annexe du crématorium pour l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessus ;
- 4) autorise M. le Maire à l'unanimité :
- à noter que M. le Maire a quitté momentanément la séance et n'a pas participé aux votes des chapitres ci-dessus ni au vote de la présente délibération ;
 - à noter 2 absents non représentés par pouvoir : M. LANG et Mme PIGEOT,
- à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 14 avril 2016

Pour le Maire absent,

le 1^{er} adjoint

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (25)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (8)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
 Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
 Mlle HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
 Mme IMBAUT à Mme TIRONI-JOUBERT
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (3)

M. le Maire
 M. LANG (absent excusé)
 Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS : M. le Maire a quitté momentanément la séance et n'a pas participé aux votes des chapitres et opérations du budget annexe du parking St. Nabor 2016 ni de la présente délibération.

2 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2016**e) BUDGET ANNEXE DU PARKING SAINT-NABOR**

Exposé de M. KIEFFER, Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif du parking Saint-Nabor pour l'exercice 2016 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

Il propose au Conseil municipal de faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite.

---discussion---

Pages couleur saumon /page 9 - section d'exploitation / détails des dépenses
 chapitres 011 charges à caractères générales : 79 740 €

Selon M. BREM la ville se trouve devant le cas de figure d'un parking qui ne lui rapporte rien mais qui lui coûte presque 400 000 € par an. Il déplore le fait qu'il n'y ait aucun retour financier de cet investissement.

M. TLEMSANI réplique que ce parking est en premier lieu un service à la population.

M. BREM ne partage pas ce point de vue et réplique que la ville aurait dû laisser la totalité de la gestion de ce parking aux investisseurs.

MM STEINER et KIEFFER indiquent que ce parking est resté gratuit jusqu'à présent mais précisent qu'aujourd'hui la mise en place d'horodateurs est à l'étude.

Selon M. BREM depuis l'acquisition de ce parking, la ville a perdu près de 2 millions d'euros.

M. KIEFFER répond par la négative et estime que la ville reste tout de même propriétaire d'un bien.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir s'il est question d'acheter les horodateurs.

M. KIEFFER explique que la ville récupère 3 horodateurs sur le parc existant et en achète 3 autres, ce qui engendre des frais à hauteur de 11 500,00 € qui comprennent la pose, la dépose et l'acquisition.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal :

- 1) adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif 2016 – budget annexe du parking Saint-Nabor :

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISION (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	
DEPENSES D'EXPLOITATION					
011	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) & (5) =27 voix	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix		Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + M. le Maire a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adoptée à la majorité
012	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) & (5) =27 voix	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix		Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + M. le Maire a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adoptée à la majorité
66	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) & (5) =27 voix	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix		Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + M. le Maire a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adoptée à la majorité
023	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) & (5) =27 voix	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix		Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + M. le Maire a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adoptée à la majorité

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISION (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	
RECETTES D'EXPLOITATION					
70	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) & (5) =27 voix	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix		Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + M. le Maire a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adoptée à la majorité
77	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) & (5) =27 voix	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix		Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + M. le Maire a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adoptée à la majorité
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
21	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) & (5) =27 voix		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix	Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + M. le Maire a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adoptée à la majorité
16	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) & (5) =27 voix	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix		Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + M. le Maire a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adoptée à la majorité
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
10	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) & (5) =27 voix	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix		Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + M. le Maire a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adoptée à la majorité
021	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) & (5) =27 voix	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT = 3 voix		Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + M. le Maire a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adoptée à la majorité

2) arrête en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 653 601,40€ se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	261 461,40	261 461,40
Fonctionnement	392 140,00	392 140,00
TOTAUX	653 601,40	653 601,40

Etant précisé que son équilibre est assuré par une subvention prévisionnelle de 368 140€.

- 3) approuve le budget primitif annexe du parking Saint-Nabor pour l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessus ;
- 4) vote une subvention d'équilibre de 368 140€ à verser par le budget principal ;
- 5) autorise M. le Maire à la majorité de **27 voix POUR** :
- à noter que M. le Maire a quitté momentanément la séance et n'a pas participé aux votes de ce point ;
 - à noter **3 voix CONTRE** : M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et sa mandante Mme IMBAUT ;
 - à noter **2 absents** non représentés par pouvoir : M. LANG et Mme PIGEOT

à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 30 juin 2016
Pour le Maire absent,

L'adjoint délégué,



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 7 avril 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (25)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (8)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mlle HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUT à Mme TIRONI JOUBERT
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. LANG (absent excusé)
Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS: M. BREM a quitté momentanément la séance et n'a pas participé aux votes des chapitres et opérations du budget primitif 2016 de la régie camping et centre international de séjour « le Felsberg ».

3. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2016 – REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG »

Exposé de M. KIEFFER, Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif de la régie du camping et du CIS Le Felsberg pour l'exercice 2016 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire de ce document.

Il propose au Conseil municipal de faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite.

---discussion---

Page 9 – Section d'exploitation / dépenses Chapitre 012 charge de personnel et frais assimilés : 65 216 €

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir combien de personnes sont concernées, M. KIEFFER répond 2 personnes avec les charges.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal :

- 1) adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif 2016 – budget primitif régie camping et centre international de séjour « le Felsberg » :

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	
SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES					
011	Tous les conseillers sauf colonne : (5) = 30 voix			<u>Absents n'ayant pas donné procuration</u> : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + M. le BREM a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adoptée à l'unanimité
012	Tous les conseillers sauf colonne : (5) = 30 voix			<u>Absents n'ayant pas donné procuration</u> : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + M. le BREM a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adoptée à l'unanimité
65	Tous les conseillers sauf colonne : (5) = 30 voix			<u>Absents n'ayant pas donné procuration</u> : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + M. le BREM a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adoptée à l'unanimité
66	Tous les conseillers sauf colonne : (5) = 30 voix			<u>Absents n'ayant pas donné procuration</u> : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + M. le BREM a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adoptée à l'unanimité
67	Tous les conseillers sauf colonne : (5) = 30 voix			<u>Absents n'ayant pas donné procuration</u> : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + M. le BREM a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adoptée à l'unanimité
RECETTES					
70	Tous les conseillers sauf colonne : (5) = 30 voix			<u>Absents n'ayant pas donné procuration</u> : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + M. le BREM a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adoptée à l'unanimité

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES					
10	Tous les conseillers sauf colonne : (5) = 30 voix			Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + M. le BREM a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adoptée à l'unanimité
16	Tous les conseillers sauf colonne : (5) = 30 voix			Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + M. le BREM a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adoptée à l'unanimité
RECETTES					
165	Tous les conseillers sauf colonne : (5) = 30 voix			Absents n'ayant pas donné procuration : M. LANG (absent excusé) Mme PIGEOT (absente non excusée) + M. le BREM a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce chapitre = 3	Adoptée à l'unanimité

2) arrête en recettes et en dépenses à la somme de 162 605,00 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	34 800,00	34 800,00
Exploitation	127 805,00	127 805,00
TOTAUX	162 605,00	162 605,00

3) approuve le budget primitif de la régie du camping et du C.I.S. Le Felsberg pour l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessus

4) autorise M. le Maire à la majorité de 31 voix POUR :

- à noter 2 absents non représentés par pouvoir : M. LANG et Mme PIGEOT
- à noter que M. BREM a quitté la séance momentanément et n'a pas participé aux votes des chapitres et opérations du budget ci-dessus mais était présent lors du vote de la présente délibération.

à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 30 juin 2016

Pour le Maire absent,

Adjoint délégué


Y. TLEMSANI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (26)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILLI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (7)**Absent(s) ayant donné procuration****à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
 Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
 Mme HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
 Mme IMBAUT à Mme TIRONI-JOUBERT
 Mme ODDO à M. MALIK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration**à des membres présents (2)**

M. LANG (absent excusé)
 Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS:

4. RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR LES PERSONNES HANDICAPEES.

Exposé de M. BRETTNACHER, Conseiller municipal, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est tenue d'établir un rapport annuel.

Conformément à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 article 11 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Conformément à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales,

Ce rapport présenté aux membres de la commission du plan handicap en date du lundi 21 mars 2016 sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental et au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

En application de ces dispositions, votre commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées vous soumet donc, ci-joint, son rapport d'activité pour l'année 2015.

*** L'assemblée a pris acte du présent rapport ***

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 14 avril 2016
 Pour le Maire absent,

Le 1^{er} adjoint


 M. STEINER



COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

RAPPORT ANNUEL 2015

Page N°1

REUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

A) Objectifs de la réunion du Lundi 21 Mars 2016

1) **APERCU DES REALISATIONS 2015 DANS LE CADRE DU BATI**

1°) **Création de rampes d'accès à l'Ecole Maternelle Wenheck 1**

A l'accès côté principal et à l'accès côté sanitaire de l'Ecole Maternelle Wenheck 1, a eu lieu la création de rampes d'accès, afin de faciliter le déplacement des écoliers à mobilité réduite. Cette réalisation a été visionnée sous forme de diaporama à la Commission Communale d'Accessibilité. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°8) du présent rapport.

2°) **Création de vestiaires avec une banque d'accueil aux normes pour les Personnes ayant un handicap au Foyer Huchet**

Au Foyer Huchet a eu lieu la création de vestiaires qui sont dotés d'une banque d'accueil aux normes pour les Personnes ayant un handicap. Cette réalisation sera saluataire pour tout le monde lors de réunions ou lors de manifestations locales au Quartier Huchet. Cette création a été visionnée sous forme de diaporama à la Commission Communale d'Accessibilité. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°9) du présent rapport.

3°) **Création de sanitaires handicapés Hommes Femmes au Foyer Huchet**

Profitant des travaux d'extension, il a été créé des sanitaires conformes à la réglementation PMR (Personnes à Mobilité Réduite). Cette réalisation a été aussi projetée à la commission d'accessibilité pour information. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°10) du présent rapport.

2) **APERCU DES REALISATIONS 2015 DANS LE CADRE DE LA VOIRIE**

1°) **Accessibilité du quartier Les Coccinelles**

Au quartier les Coccinelles a eu lieu l'enfouissement de nouveaux réseaux et en même temps a été réalisé de nouveaux passages piétons avec des bandes podotactiles pour sécuriser les piétons qui circulent dans ce quartier. Les personnes à mobilité réduite disposeront également de trottoirs plus larges qui ont été réalisés en même temps que la réfection totale des enrobés de la route. Cet endroit qui vise une meilleure accessibilité a été vu avant travaux et après travaux en diapositive par la commission d'accessibilité. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°11) du présent rapport.

Page N°2

2) Accessibilité Boulevard de Lorraine proche de la Gare Routière

Au Boulevard de Lorraine proche de la gare routière, des bandes podotactiles ont été posées à deux passages piétons. Cela relevait d'une nécessité compte tenu qu'un flux important de piétons, de voitures, et surtout de bus, y circule. La commission d'accessibilité en a pris connaissance grâce à la projection d'une diapositive. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°12) du présent rapport.

3) Accessibilité de la Rue de la Chapelle proche du Boulevard de Lorraine et proche de la Rue des Jardins

En 2014 avait lieu Rue de la Chapelle proche du Boulevard de Lorraine un abaissé de trottoir à un passage piétons ; en 2015 a eu lieu la pose de la bande podotactile. En 2014 avaient lieu Rue de la Chapelle proche de la Rue des Jardins des abaissés de trottoir à un passage piétons ; en 2015 a eu lieu la pose des bandes podotactiles. Ces réalisations se font toujours dans le cadre du schéma de déplacement et elles sécurisent les Personnes Malvoyantes qui veulent se rendre au Centre Culturel Pierre Messmer, au Stade, et à la Piscine. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°13) du présent rapport et elle a été présentée à la commission d'accessibilité.

4) Accessibilité de la Rue Louis Barbier près de la Basilique

En 2014, la Rue Louis Barbier près de la Basilique disposait de trottoirs et d'abaissés de trottoir, mais les bandes podotactiles au passage piétons n'avait pas encore été posées. La pose de ces bandes podotactiles a eu lieu en 2015. La commission d'accessibilité en a pris connaissance grâce à la projection d'une diapositive. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°14) du présent rapport.

5) Accessibilité des passages piétons Rue En Verrerie

Rue en Verrerie en 2014 la rue avait été complètement refaite et aux passages pour piétons des abaissés de trottoirs avaient été réalisés. En 2015, les bandes podotactiles ont été posées aux passages piétons qui seront tracés ultérieurement par l'entreprise BATI TP. Il est à remarquer que maintenant les bandes podotactiles font parties intégrantes des travaux d'aménagement voirie alors que cela n'était pas le cas aux années reculées. Cette réalisation existe sur une diapositive qui a été projetée à la commission d'accessibilité. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°15) du présent rapport.

6) Accessibilité Rue en Faïencerie

En 2014, Rue en Faïencerie, avait eu lieu la création d'un plateau surélevé au passage piétons. En 2015 la pose de deux bandes podotactiles a été réalisée à cet endroit. De plus, toujours dans la Rue de la Faïencerie un autre passage piétons est maintenant pourvu de bandes podotactiles. Ces aménagements de voirie ont fait l'objet d'une diapositive projetée à la commission d'accessibilité. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°16) du présent rapport.

7) Accessibilité Rue de la Carrière Résidence les Alérions

Rue de la Carrière, Résidence les Alérions, la mise en place de bandes podotactiles est maintenant une réalité et le passage piétons sera matérialisé ultérieurement par le service voirie de la Ville. Cette réalisation est visible sur une diapositive projetée à la commission d'accessibilité. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°17) du présent rapport.

8) Accessibilité Carrefour Rue de Québec Rue de Montréal

En 2014, au Carrefour Rue de Québec et Rue de Montréal avait eu lieu des abaissés de trottoirs, un élargissement du cheminement par endroits et la création d'un îlot de sécurisation. En 2015 la pose des bandes podotactiles au passage piétons a été réalisée. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°18) du présent rapport.

9) Accessibilité Rue Altmayer

A un passage piétons Rue Altmayer (entre la Rue Crusem et Les Coccinelles) ont été réalisés des abaissés de trottoir et la pose de bandes podotactiles. Ces réalisations sont justifiées par le fait qu'à cet endroit existent un distributeur de pains chauds (Festival des pains) et le café « Le Mistral ». Ces créations ont été présentées en diapositive à la commission d'accessibilité. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°19) du présent rapport.

10) Accessibilité au Parking devant l'École Élémentaire du Wenheck 1 pour stationnement de véhicule de Personne ayant un handicap

Au parking devant l'École Élémentaire du Wenheck 1, a eu la création d'une nouvelle place de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap. Il s'avérait que cette place était nécessaire tant pour les Personnes qui se rendent à l'école pour déposer leurs enfants que pour les Personnes qui se rendent à l'école au moment des élections. Cette réalisation a été visionnée sous forme de diaporama. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°20) du présent rapport.

11) Accessibilité au 71 Rue Hirschauer création d'une place de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap

Au 71 Rue Hirschauer a eu lieu la création d'une place de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap. Cette rue est fréquentée par une population importante car on est dans le schéma de déplacement qui privilégie le Centre Ville. Cette réalisation figure dans le diaporama. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°21) du présent rapport.

12) Accessibilité au 38 Boulevard de Lorraine création d'une place de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap

Au 38 Boulevard de Lorraine a été réalisée une place de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap. Cette création est pleinement justifiée car elle se situe à proximité de la Mairie et du Pensionnat Sainte Chrétienne. Il est à remarquer qu'on est toujours dans le schéma de déplacement. Cette réalisation existe dans le diaporama. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°22) du présent rapport.

13) Accessibilité au droit du N°1 Rue du Commandant Charcot création d'une place de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap

Au droit du N°1 de la Rue du Commandant Charcot il s'est révélé nécessaire de créer une place de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap à la demande de la population. En fait cette rue est fréquentée par une population importante car on est en présence de grands immeubles. Cette réalisation figure dans le diaporama. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°23) du présent rapport.

14) Accessibilité au droit N°11 A Rue du Commandant Charcot création d'une place de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap

Au 11 A de la rue du Commandant Charcot a eu lieu la création d'une place de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap. Cette place permet aux Personnes ayant un handicap de bien garer leur voiture suite à leur demande. Cette création figure dans le diaporama. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°24) du présent rapport.

15) Accessibilité au droit N°15 Rue du Commandant Charcot création d'une place de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap

Au droit N°15 de la Rue du Commandant Charcot a été créée une place de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap. Près de cette place de stationnement existent de grands immeubles qui justifient sa création. Cette réalisation figure dans le diaporama. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°25) du présent rapport.

16) Accessibilité au droit N°3 de Rue Lyautey création d'une place de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap

Au droit N°3 de la Rue Lyautey a eu lieu la création d'une place de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap. La place est située devant l'entrée N°3 d'un grand immeuble Rue Lyautey ainsi que près d'un autre immeuble qui est lui est perpendiculaire. Cette création de place de stationnement a été jugée nécessaire car elle constitue un confort indéniable pour les Personnes ayant un handicap. Cette création figure dans le diaporama. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°26) du présent rapport.

3) LES BAILLEURS SOCIAUX

La Commission a été informée qu'une lettre a été adressée aux bailleurs sociaux afin d'établir un listing des disponibilités des logements pour les Personnes Handicapées. Ce listing est consultable au Service Logement de la Ville ; on peut constater sur ce listing que certains bailleurs sociaux répondent de mieux en mieux à la demande de logement de Personnes ayant un handicap.

4) LES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Lors du Conseil Municipal, séance ordinaire du 20 octobre 2015 point N°4, considérant les difficultés techniques, le délai du projet de dépôt et d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) a été prorogé pour une durée maximale de trois ans. A ce titre, la Municipalité prendra l'attache d'un bureau d'étude spécialisé dans ce domaine pour la réalisation de proposition de travaux adaptés.

Annexe : Diaporama des réalisations 2015 accessibilité bâtiment et voirie
(Page N°8 à Page N°26)

Page N°6



ANNEXE



RAMPE D'ACCES A L'ECOLE MATERNELLE WENHECK 1

**Une accessibilité réussie
pour les Elèves à Mobilité Réduite**

Côté entrée principale



Côté accès sanitaires



VESTIAIRES DU FOYER HUCHET

**Une accessibilité réussie
grâce à la banque d'accueil**



FOYER HUCHET

Création de toilettes handicapées Hommes Femmes près de la Grande Salle

Hommes



Femmes





REFECTION LES COCCINELLES

**Création de passages piétons
avec des bandes podotactiles
Création de trottoirs plus larges**





BOULEVARD DE LORRAINE PROCHE DE LA GARE ROUTIERE

**Mise en place de bandes podotactiles
à deux passages piétons**





RUE DE LA CHAPELLE

Mise en place de bandes podotactiles à 2 passages piétons

Proche du Boulevard de Lorraine



Proche de la Rue des Jardins



RUE LOUIS BARBIER - BASILIQUE

Mise en place de bandes podotactiles au passage piétons



RUE EN VERRERIE

**Mise en place de bandes podotactiles
aux passages piétons qui seront ultérieurement
matérialisés par l'entreprise BATI TP**



RUE EN FAIENCERIE

Mise en place de bandes podotactiles à deux passages piétons



RUE DE LA CARRIERE RESIDENCE LES ALERIONS

**Mise en place de bandes podotactiles
à un passage piétons qui sera matérialisé
ultérieurement par le service voirie de la Ville**



CARREFOUR RUE DE QUEBEC RUE DE MONTREAL

**Mise en place de bandes podotactiles
au passage piétons**



RUE ALTMAYER ENTRE LA RUE CRUSEM ET LES COCCINELLES

**Abaissés de trottoirs
et mise en place de bandes podotactiles**



PARKING DEVANT L'ECOLE ELEMENTAIRE DU WENHECK 1

**Création d'une place de stationnement
pour véhicule de Personne ayant un handicap**



AU 71 RUE HIRSCHAUER

Création d'une place de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap



AU 38 BOULEVARD DE LORRAINE

Création d'une place de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap



AU N° 1

RUE DU COMMANDANT CHARCOT

**Création d'une place de stationnement
pour véhicule de Personne ayant un handicap**



Page N°23

AU N° 11A

RUE DU COMMANDANT CHARCOT

**Création d'une place de stationnement
pour véhicule de Personne ayant un handicap**



Page N°24

AU N° 15

RUE DU COMMANDANT CHARCOT

**Création d'une place de stationnement
pour véhicule de Personne ayant un handicap**



AU N° 3 RUE LYAUTEY

Création d'une place de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap



Page N°26

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 7 avril 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphaël WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (7)

**Absent(s) ayant donné procuration
 à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
 Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
 Mme HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
 Mme IMBAUT à Mme TIRONI-JOUBERT
 Mme ODDO à M. MALIK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
 à des membres présents (2)**

M. LANG (absent excusé)
 Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS :

5. CENTRE CULTUREL : ORGANISATION D'UNE BOURSE AUX LIVRES.

Exposé de M. SLIWINSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

La délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2013 permet à la médiathèque municipale de désherber son fonds.

La dernière bourse aux livres a été organisée le 16 novembre 2014, validée en Conseil Municipal du 23 septembre 2014.

La médiathèque souhaite renouveler son organisation avec de nouveaux articles désherbés, dans le cadre d'une régie temporaire. Par arrêté de création, un journal à souche sera fourni pour l'occasion et l'encaissement se fera en espèces et chèques. Il y aura un régisseur et quatre suppléants.

Celle-ci se déroulera au rez-de-chaussée du Centre culturel le dimanche 22 mai 2016 entre 8 heures et 18 heures.

La tarification sera de 0,50 €, 1,00€ et 2,00€ le livre selon certains critères (épaisseur, état du livre, format, prix d'origine, etc...).

Les prix seront affichés par table où seront exposés les livres. Ce fonctionnement sera communiqué au public par voie d'affichage à l'entrée et à l'intérieur du lieu de vente.

Discussion :

A la question de M. BREM de connaître la recette enregistrée lors du dernier désherbage, M. SLIWINSKI répond que celle-ci est de 3 600 €.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 avril 2016

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint



M. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 7 avril 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christlan THIERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine BELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (7)

**Absent(s) ayant donné procuration
 à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
 Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
 Mme HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
 Mme IMBAUT à Mme TIRONI-JOUBERT
 Mme ODDO à M. MALIK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
 à des membres présents (2)**

M. LANG (absent excusé)
 Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS :

6. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2016 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION VILLE/AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL.

Exposé de Mme LAUER, Conseillère municipale, rapporteur.

Le budget primitif de l'exercice 2016 prévoit, au titre de la subvention à l'Amicale du Personnel Municipal, les crédits suivants :

Budget principal, chapitre 65/5203-6574 : 207 720,00 €

L'Amicale du Personnel Municipal, dont la vocation sociale à l'égard de ses adhérents est largement reconnue, sollicite l'attribution de cette subvention qui entre autres, permettra la participation aux chèques vacances, la participation aux remises de médailles, départs en retraite, mariages, naissances, ainsi que l'organisation d'autres activités ...

Après avis favorable de la Commission des Finances, il vous est proposé d'attribuer à l'Amicale du Personnel Municipal la subvention de 207 720,00 € inscrite au budget 2016.

Il est précisé que le solde restant à verser s'élève à 106 260,00 €, l'Amicale ayant déjà bénéficié d'une avance de 101 460,00 € par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015, point 18.

Par ailleurs, en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les collectivités sont appelées à établir une convention avec l'organisme destinataire d'une subvention dépassant un seuil fixé par décret.

Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé aujourd'hui à valider un projet de convention

Ville/Amicale du Personnel prévoyant, notamment :

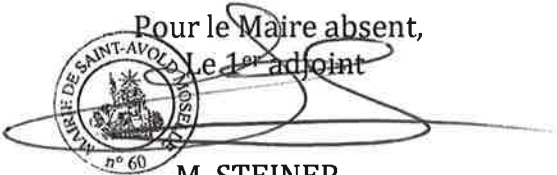
- pour l'Amicale, en contrepartie de la subvention, l'organisation d'évènements et activités diverses, dans le cadre de sa vocation sociale pour le personnel et de sa vocation d'animation, la tenue d'une assemblée générale pour donner connaissance de ses bilans moraux, financiers et de ses projets...
- pour la Ville, les aides matérielles utiles au fonctionnement de l'Amicale.

et à autoriser M. le Maire à comparaître à sa signature.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 avril 2016

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint



M. STEINER

CONVENTION

Entre la Ville de SAINT-AVOLD représentée par son Maire, André WOJCIECHOWSKI agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2013,

et

L'Amicale du Personnel Municipal de la Ville de SAINT-AVOLD, représentée par son Président Raymond MICK,

Préambule

L'Amicale du Personnel Municipal de la Ville de SAINT-AVOLD est organisée sous la forme d'une association de la loi de 1901. Elle est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de SAINT-AVOLD sous le numéro Volume III, N°124.

Tout membre, tel que défini dans le statut et le règlement de l'Amicale, peut adhérer librement à l'Amicale moyennant une cotisation annuelle.

Article 1 : Conformément à ses statuts, l'Amicale du Personnel Municipal a pour mission :

« de favoriser l'esprit de camaraderie et de solidarité entre ses adhérents et tendre à l'amélioration de leurs conditions de vie et au développement de leur culture sur le plan intellectuel et physique ».

Dans le cadre de ses missions, l'Amicale propose et organise tout au long de l'année des voyages, sorties loisirs, banquet, fête de Noël, activités sportives, ...

L'Amicale a également une vocation sociale marquée avec la mise en œuvre des chèques vacances, prêts au personnel et autres prises en charge liés aux événements et activités qu'elle a mis en place.

Article 2 : Afin de lui permettre d'exercer ses missions, la Ville de SAINT-AVOLD, par le biais de son Conseil Municipal, accorde à l'Amicale une subvention de 207 720,00 € pour l'année 2016.

La ville de SAINT-AVOLD est représentée lors de chaque assemblée générale par le Maire ou son représentant et à cette occasion prend connaissance des bilans financiers, moraux ainsi que des futurs projets.

Article 3 : Afin de permettre à l'Amicale de remplir correctement ses missions, la Municipalité s'engage à mettre à sa disposition les moyens nécessaires tels que papiers et enveloppes, usage de la photocopieuse, oblitération, locaux. En tout état de cause, l'accord préalable de Monsieur le Maire sera requis.

Article 4 : Les membres du comité de l'Amicale sont autorisés à exercer leurs missions pendant les heures de service, sous réserve de l'accord préalable de leur chef de service et dans la limite des possibilités des services respectifs. En aucun cas, il ne devra être porté préjudice à la bonne marche du service public.

Article 5 : Lorsque la Municipalité le souhaitera, l'Amicale pourra être associée à l'organisation de manifestations concernant le personnel municipal (remises des médailles, départs à la retraite, ...)

Article 6 : Conformément aux statuts, toute discussion à caractère religieux et politique au sein de l'Amicale est interdite.

SAINT-AVOLD, le

Le Maire :
Conseiller Départemental de Moselle

Le Président de l'Amicale :

A. WOJCIECHOWSKI

R. MICK

17032016EC

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 7 avril 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (7)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUT à Mme TIRONI-JOUBERT
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (absent excusé)
Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS :

7. ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE NOUVELLE UNITE DE PRODUCTION DE MATIERES PLASTIQUES DENOMMEE POLYPROPYLENE COMPOUNDS « PPC » SUR LES COMMUNES DE SAINT-AVOLD ET L'HOPITAL.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Par arrêté préfectoral n°2016-BAEAT-3 du 4 février 2016, a été ordonnée une enquête publique sur la demande présentée par la société Total Petrochemicals France (TPF) en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production de matières plastiques dénommée polypropylène Compounds « PPC » sur les communes de Saint-Avold et L'Hôpital.

La période relative à la consultation du public est du 14 mars au 15 avril 2016 inclus.

M. Marcel BARBACCI est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

La Commune siège de l'enquête est Saint-Avold.

Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies de Saint-Avold et L'Hôpital ou les adresser au commissaire enquêteur.

Le projet de construction de l'unité PPC s'inscrit dans le projet « Ambition Carling 2016 », représentant un investissement de 160 millions d'euros d'ici 2016 pour adapter la plateforme pétrochimique de Carling / Saint-Avold et restaurer sa compétitivité.

Le projet consiste en l'implantation d'un nouvel atelier de compoundage de polypropylène (PPC). Le compoundage est un processus permettant le mélange par fusion de polymères et d'additifs.

Il permet de modifier les caractéristiques physiques, thermiques, électriques ou optiques des polymères. Le produit final est appelé « compound ».

Les productions de ce nouvel atelier sont actuellement destinées au marché de l'automobile.

Il est proposé au conseil municipal de la Ville de Saint-Avold de donner un avis favorable à la demande présentée par la société TPF, sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

---discussion---

A la question de M. BREM de savoir si des emplois nouveaux seront créés, M. le Maire répond que les nouveaux procédés mis en œuvre nécessiteront environ 200 personnes et précise que les emplois existants seront maintenus.

Il tient à ajouter que TOTAL reste le leader en matière de plastique, composite et autres produits en plus du savoir-faire d'Arkema. Selon lui, il n'y aura plus jamais autant de création d'emploi que par le passé, en revanche il y aura forcément des créations d'emploi de technicien en technologie de pointe.

Selon M. BREM le problème réside dans le fait que les matières qui sont produites sur ce site ne peuvent pas être transformées sur place puisqu'il n'y a pas d'usine de transformation sur le site.

M. le Maire rappelle qu'il y a une mutualisation avec le site de Sarralbe qui, par ailleurs, implique une activité de fret intense et génératrice d'emploi.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, il était temps que ce projet voie le jour et que ces investisseurs mettent cette unité en place. Elle reste toutefois convaincue qu'ils essaient d'éviter l'hémorragie en matière d'emploi et espèrent « *calmer le jeu* » en proposant cette unité. Elle trouve cette situation dommageable et pointe du doigt ces entreprises qui génèrent peu d'emploi, qui se disent à la pointe de la technologie et qui nécessitent des machines de travail très coûteuses, sans compter les transports aériens réguliers via les Etats Unis ou l'URSS, qui l'amène à poser le constat d'une situation, qui en termes d'impact sur l'environnement, pose un réel danger en matière de santé publique.

Selon M. le Maire, il est important aujourd'hui de suivre ces grands groupes nationaux qui contribuent à l'économie du territoire, tant par les emplois directs et indirects qu'ils créent que par la compétence technique de ces emplois. Il rappelle également que les 180 millions d'euros qui résultent de la suppression du vapocraqueur ont été réinvestis pour demain.

Mme TIRONI JOUBERT acquiesce mais indique en revanche « *nous ne sommes pas obligé de tout accepter au nom de ces soi-disant emplois* » et surtout pas accepter la pollution des sols et de l'air.

M. le Maire réplique qu'il ne s'agit pas de « soi-disant » emplois. Il précise qu'ils sont bien réels et indispensables pour le développement économique du territoire. Il observe que ces nouveaux emplois nécessitent des formations techniques de plus en plus pointues et pour finir, rappelle que la technologie de pointe reste aujourd'hui le critère numéro un des recruteurs.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 juin 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,



Y. ELEMANSI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 7 avril 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoints (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Dominique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (7)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUT à Mme TIRONI-JOUBERT
Mme ODDO à M. MALIK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (absent excusé)
Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS:

8. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES JARDINS OUVRIERS 2016 - BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.

Exposé de Mme SALAMANOWSKI, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre des plus beaux jardins ouvriers de Saint-Avold - Macheren / Petit-Ebersviller, le jury désignera 15 lauréats en totalité. Les 10 premiers prix sont des bons d'achat valables auprès des 5 commerçants à savoir Grison Pro et Cie, Magasin Vert et Jardinerie Lehnhard à Saint-Avold, Cora à Longeville-les-Saint-Avold et VillaVerde à Folschviller.

Les dotations sont définies comme suit :

- 1^{er} Prix : 100 € (2 bons de 50 €)
- les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Prix : 4 bons de 50 €
- les 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Prix : 5 bons de 30 €
- Prix Coup de Cœur
- Prix Ville de Saint-Avold
- Prix encouragement
- Prix Commune de Macheren / Petit-Ebersviller
- Prix spécial « Marcel Limacher »

Total des bons d'achat : 450 €

La Ville de Saint-Avold prend en charge 230 € des bons d'achat (soit les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 6^{ème} prix) ainsi que les prix coup de cœur, Ville de Saint-Avold et Limacher.

La Commune de Macheren prend en charge 220 € des bons d'achat (soit les 4^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} prix) ainsi que les prix encouragement et Commune de Macheren.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le conseil Municipal à approuver conformément aux conditions susvisées l'attribution de bons d'achat aux lauréats, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 avril 2016

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint

 M. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 7 avril 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (7)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUT à Mme TIRONI-JOUBERT
Mme ODDO à M. MALIK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (absent excusé)
Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS :

9. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES 2016 - BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.

Exposé de Mme JOHO, Conseillère municipale, rapporteur.

Depuis plusieurs années, la Ville organise le concours des Maisons Illuminées en partenariat avec ENERGIS et l'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold (ACASA). Un jury composé de membres de ces trois entités détermine les lauréats 2016.

Deux catégories de concours sont définies :

- Maisons et jardins
- Balcons et fenêtres

36 prix sont attribués :

- 5 « Grand Prix » de 150 € par lauréat soit 750 € ;
- 14 « Prix » de 100 € par lauréat soit 1400 € ;
- 17 « Prix Encouragement » de 50 € par lauréat soit 850 € ;

Le coût total des lots s'élève à 3000 €. Chaque organisateur prendra en charge 1000 € de lots.

Les bons d'achat sont établis auprès des commerçants membres de l'ACASA à SAINT-AVOLD.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil Municipal à approuver, conformément aux conditions susvisées, l'attribution de bons d'achat aux lauréats, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 avril 2016

Pour le Maire absent,
1^{er} adjoint



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 7 avril 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (7)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUT à Mme TIRONI-JOUBERT
Mme ODDO à M. MALIK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (absent excusé)
Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS :

**10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION
CONCERNANT LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.**

Exposé de M. WITTMER, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche.

Ainsi, la Ville s'est engagée dans une démarche d'évaluation des risques professionnels avec une assistance d'un organisme d'Analyse et de Prévention des Risques Psychosociaux, lequel a une mission pour un montant de 12960 €.

La subvention sollicitée couvrirait cette dépense.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé ;

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention et à recevoir la subvention allouée,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'obtention de la subvention,
- d'inscrire la recette au budget de la Ville.

---discussion---

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir pour quelle raison la ville fait appel à un cabinet extérieur pour effectuer ce type d'expertise et pour quelle raison ce cabinet est déjà en train de faire son travail, M. le Maire explique qu'un cabinet extérieur était nécessaire car cette expertise doit se faire en toute neutralité et pour ce qui est du démarrage de leur travail, il explique qu'étant déjà au mois d'avril, il était urgent de commencer cette évaluation.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir pour quelle raison le CHSCT ou les représentants du personnel n'ont pas été informés de cette démarche, M. TLEMSANI explique que le projet avait été présenté au CHSCT et lors d'un CTP. Il ajoute que cette évaluation est faite à la demande du CHSCT et des syndicats.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir pour quelle raison les représentants du personnel n'ont pas été associés à cette démarche.

M. TLEMSANI explique que cette évaluation doit se faire en toute neutralité, c'est-à-dire sans élu ou agent de la commune et sans syndicat.

Mme TIRONI JOUBERT relève l'article cité du décret du 10 juin 1985 qui stipule que le CHSCT a la compétence pour procéder à ce type d'enquête, elle souhaite des explications.

M. TLEMSANI explique que le CHSCT analysera les résultats rendus par le cabinet qui a en charge cette enquête.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir sur quels critères a été retenu ce cabinet.

M. TLEMSANI explique qu'il s'agit d'un cabinet parisien spécialisé dans ce type d'enquête qui travaille déjà avec de très grosses sociétés et collectivités territoriales.

Mme TIRONI JOUBERT se demande pour quelle raison l'avis du conseil municipal est nécessaire aujourd'hui.

M. TLEMSANI explique qu'aujourd'hui il est question d'autoriser le maire à demander une subvention.

Selon Mme TIRONI JOUBERT la situation est bien amorcée et met les élus aujourd'hui « devant le fait accompli ».

M. TLEMSANI rétorque que c'est une obligation pour les collectivités territoriales d'effectuer ce type d'évaluation.

Par ailleurs, Mme TIRONI JOUBERT relève dans la délibération que c'est le conditionnel qui est employé pour dire que la subvention « couvrirait les dépenses », ce qui sous-entend selon elle, que ce n'est pas certain qu'elle soit octroyée.

M. TLEMSANI acquiesce et ajoute que si cette subvention n'est pas versée, la ville sera dans l'obligation de payer la totalité.

Mme TIRONI JOUBERT estime dans ce cas que le conseil municipal aurait dû être consulté au préalable.

M. TLEMSANI répond par la négative et explique qu'en début de mandature les élus ont accordé certaines délégations à M. le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 et de l'article L.2122-23 qui l'oblige à en rendre compte ensuite au Conseil municipal, ce qui est fait aujourd'hui.


Il ajoute que lorsque les résultats seront rendus par le cabinet qui effectue l'évaluation, un compte rendu sera fait en CHSCT et en Conseil municipal.

Selon Mme TIRONI JOUBERT certains membres du CHSCT formés pour ce type d'évaluation pouvaient allègrement conduire cette enquête, ce qui n'aurait pas engendré une telle dépense.

M. le Maire répond par la négative et réitère ses propos précédents savoir que cette enquête doit être conduite dans la plus grande neutralité.

Décision du Conseil Municipal: Adoptée à la majorité de 29 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme TIRONI-JOUBERT pour elle et sa mandante Mme IMBAUT).

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 juin 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,


Y. TLEMSANI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 7 avril 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (25)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (8)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUT à Mme TIRONI-JOUBERT
Mme ODDO à M. MALIK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire
M. LANG (absent excusé)
Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS : M. le Maire a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

11. DOMAINE : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN TRONÇON DE VOIRIE PRIVEE DENOMMEE CHEMIN DE LA CASCADE EN VUE DE LA REALISATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT.

Exposé de M. PELLEGRINI, Conseiller municipal, rapporteur.

En 2013, M. Jean-Michel WASMER, demeurant 13 chemin de la Cascade, a sollicité pour le compte des différents propriétaires, l'incorporation dans le domaine public communal, de la parcelle cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Lieu-dit « Chemin de la Cascade »
Section 29 n°236 – 6a 89ca

C'est pourquoi, par délibération du 19 novembre 2013, point n° 20, votre assemblée a décidé du principe de l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle visée ci-dessus à l'euro symbolique et à l'issue des travaux, en vue de la réalisation d'une aire de retournement.

Aujourd'hui, dans la mesure où plusieurs maisons individuelles ont été construites au bout du Chemin de la Cascade, il devient nécessaire, par mesure de sécurité, de réaliser cette aire de retournement.

Dans ces conditions, il vous est proposé, après avis favorable des commissions travaux et foncier/opérations immobilières :

- a) d'acquérir pour le compte de la commune, moyennant paiement d'un euro symbolique et de classer dans le domaine public communal, la voie privée et les réseaux situés dans l'emprise foncière cadastrée comme suit :

Ban de Saint-Avoid
Lieudit « Chemin de la Cascade »
Section 29 n°236 – 6a 89ca


appartenant aux consorts WASMER/WALTER ;

- b) de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'acte notarié à intervenir par devant l'un ou l'autre notaire en résidence à Saint-Avoid aux frais de la commune ;
- c) de prévoir l'inscription des crédits nécessaires pour l'entretien et la gestion des voies susvisées dans le cadre de l'enveloppe globale des crédits d'entretien de la voirie communale.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 14 avril 2016

Pour le Maire absent,
1^{er} adjoint



M. STEINER

Envoyé en préfecture le 19/04/2016

Retenu en préfecture le 19/04/2016, extrait est géré
Affiché le 19/04/2016. Fonction suivant :
FORBACH
ID : 057-21570869-20160414-SC_11016_PT11.DE

57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 - fax 03.87.29.34.74
odf.forbach@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par .

cadastre.gouv.fr

Département :
MOSELLE

Commune :
ST AVOLD

Section : 29
Feuille : 000 29 01


Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 23/03/2016
(fuseau horaire de Paris)

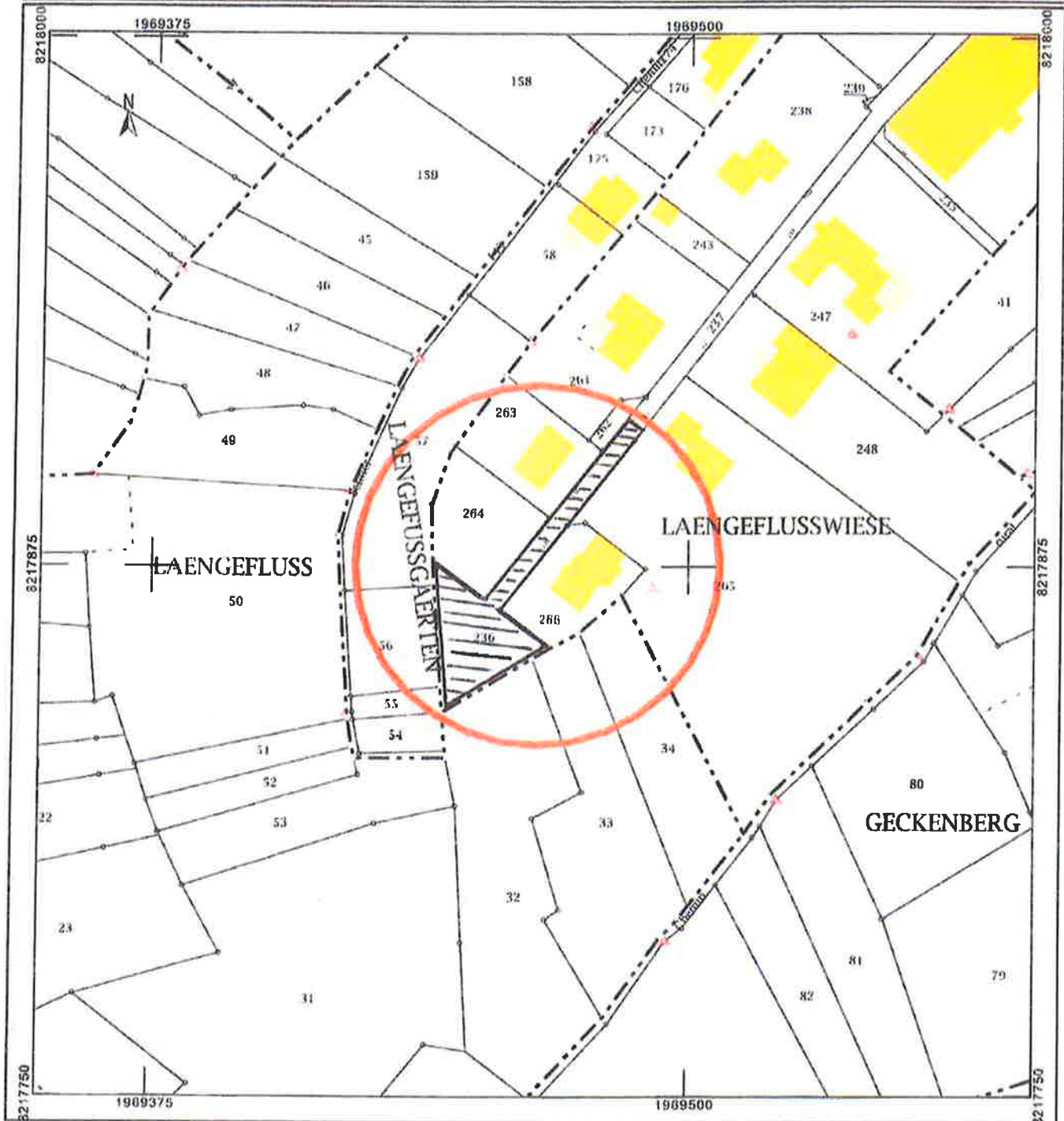
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

 parcelle à acquérir

ANNEXE AU POINT N°11 DU CM DU 07.04.16



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 7 avril 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (24)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (9)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUT à Mme TIRONI-JOUBERT
Mme ODDO à M. MALIK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme BOISSENOT
Mme SALAMONOWSKI
M. LANG (absent excusé)
Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS : Mmes BOISSENOT et SALAMONOWSKI ont quitté momentanément la salle et n'ont pas participé au vote de ce point.

**12. RENOUELEMENT DU TITRE SAINT-AVOLD VILLE AMIE DES ENFANTS
2014/2020 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'UNICEF
FRANCE.**

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Par délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2014, la ville de Saint-Avold affirmait son réengagement à poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France et acceptait la constitution du dossier de candidature Ville amie des Enfants 2014/2020.

La commission d'attribution du Comité français pour l'UNICEF, réunie en date des 18 et 19 février 2016, a décerné à nouveau à la ville de Saint-Avold le titre Ville amie des enfants pour la période précitée, avec les salutations du jury pour la qualité des actions et projets en direction des enfants et des jeunes de notre territoire ainsi que les félicitations du Président de l'UNICEF pour l'ensemble des bonnes pratiques en faveur de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant au niveau local dont fait état le dossier présenté.

Ceci exposé, la ville de Saint-Avold s'engage à :

- Mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local : il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité,
- Développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles,
- Encourager les enfants et les jeunes à être acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leurs voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux,
- Faire connaître les droits de l'enfant et à en évaluer l'application sur son territoire.

La candidature de la ville de Saint-Avold repose sur les actions ou projets innovants suivants :

- Bien-être et cadre de vie,
- Non-discrimination et égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté,
- Participation citoyenne des enfants et des adolescents,
- Sécurité et protection,
- Parentalité,
- Santé, hygiène et nutrition,
- Prise en compte du handicap,
- Education,
- Accès au jeu, sport, culture et loisirs,
- Engagement pour la solidarité internationale.

La Ville s'engage par ailleurs pour la durée de la convention à prioriser ses actions en direction des enfants et des adolescents dans les domaines suivants :

- La non-discrimination, l'égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté,
- La participation citoyenne des enfants et des jeunes,
- L'éducation.

La Ville s'engage également à adhérer à l'UNICEF France en qualité de personne morale et à régler le montant annuel de la cotisation, qui s'élève à 200,00 €, à partir de l'année de signature de la présente convention et pour la totalité de sa durée.

Vu le dossier de candidature de la ville de Saint-Avold,
Vu le projet de convention d'objectifs, liant la ville de Saint-Avold et l'UNICEF France,

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention d'objectifs pour la période 2014/2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application
- le versement de la cotisation à l'UNICEF France, d'un montant annuel de 200,00 €, à partir de la signature de la convention et pour toute la durée de celle-ci.

Les crédits seront inscrits au BP 2016, Affaires sociales – chapitre 011 – article 6281 – concours divers, cotisations

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 avril 2016
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint



CONVENTION D'OBJECTIFS

ANNEXE AU POINT N°12 DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2016

Entre

La Ville de Saint-Avold, représentée par son Maire,
Monsieur André Wojciechowski,

ci-après dénommée «la Ville»

D'une part,

et

le Comité français pour l'UNICEF, dont le siège est situé à PARIS 06,
3 rue Duguay Trouin, représentée par son, Président, Jean-Marie DRU,

ci-après dénommé «l'UNICEF France»

D'autre part.

Ci-après collectivement désignées par les «Parties» et individuellement par la «Partie».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les parties ont convenu d'établir un partenariat en faveur des droits de l'enfant et de sa place dans la cité sous le titre de «Ville, amie des enfants» (VAE). Cette initiative a été lancée en 2002 par l'UNICEF France en partenariat avec l'Association des maires de France (AMF) qui consacre et soutient l'implication des communes au service des enfants et des jeunes et de l'éducation à la citoyenneté.

Une Ville amie des enfants s'attache à mettre en œuvre la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) au niveau local : il est tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité.

A cette fin, une ville amie des enfants développe des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

Dans une Ville amie des enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

Dans cet esprit, une ville amie des enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'UNICEF France afin d'inscrire durablement et développer la démarche «Ville amie des enfants» dans le temps et dans le territoire.

Les parties ont donc décidé de formaliser leur initiative commune dans cette convention.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS UNICEF France

Dans le cadre de la présente convention, l'UNICEF France s'engage à :

- dégager les moyens nécessaires à l'organisation de l'initiative «Ville amie des enfants» à travers notamment la mobilisation de ses représentants bénévoles locaux ;
- apporter le concours de son expérience internationale de « Ville amie des enfants » à partir des études du Centre international de Recherche de l'UNICEF et des programmes de même nature développés à l'étranger ;
- créer et animer un Comité de suivi réunissant les partenaires, des représentants des Villes amies des enfants et des représentants bénévoles locaux ;
- publier des rédactionnels ou des reportages faisant la promotion de la démarche dans différents supports de communication tels que : le numéro annuel de 32 pages, *Droits en actions* ; la newsletter mensuelle (6.700 abonnés) *Ville amie des enfants* ; le site Internet www.villeamiedesenfants.fr (30 840 visiteurs annuels), qui font la promotion des bonnes pratiques des collectivités... ; le site internet www.unicef.fr ainsi que ses pages et fils d'actualité dans les réseaux sociaux ; ou tout autre support de communication non existant à ce jour.
- mettre en place des outils d'échange en réseau permettant la mutualisation d'expériences et de bonnes pratiques entre Villes amies des enfants (tableaux de bord, recueils de bonnes pratiques, évaluations budgétaires spécifiques dans le domaine de l'enfance, réunions thématiques du réseau en régions ou à Paris) ;
- renforcer les relations des services de la Ville et de l'UNICEF France afin de mutualiser l'expertise (invitation systématique du référent Ville amie des enfants ci-après nommé référent VAE de la Ville, aux réunions annuelles Villes amies des enfants, et le cas échéant au Comité de suivi, les sessions de formation, les réunions thématiques...)
- mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de leurs politiques publiques locales en direction des 0/18 ans (guide, dossier de candidature et tableau de bord) ;
- mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de l'exercice des droits de l'enfant sur son territoire (consultation de 6/18 ans) ;
- organiser une rencontre annuelle «Ville amie des enfants», proposant le cas échéant, conférences, tables rondes et remise du titre aux nouvelles communes participantes ;
- un outil de formation à la démarche Ville amie des enfants à destination des élus et agents municipaux ;



- des ateliers de plaidoyer et des outils pédagogiques destinés à sensibiliser enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde ;
- un réseau reconnu, dynamique et porteur dont les bonnes pratiques sont partagées ;

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- promouvoir l'appellation «Ville amie des enfants» auprès des élus, des agents et des habitants de la collectivité ;
- encourager l'émergence, sur son territoire, de projets favorisant la politique de l'enfance et mettant au cœur de la démarche les droits de l'enfant, le civisme et la citoyenneté, et contribuer à l'échange national d'expériences au sein du réseau Ville amie des enfants ;
- permettre la représentation de l'UNICEF France pour promouvoir le développement de l'Initiative Ville amie des enfants dans ses instances de concertation ou commissions de travail en lien avec la place de l'enfant et du jeune dans la Cité;
- renforcer les relations des services de la Ville et de l'UNICEF France afin de mutualiser l'expertise et promouvoir l'action locale en faveur de l'enfance et des Droits de l'enfant ;
- préconiser la formation des élus et des agents à la CIDE et à la compréhension du partenariat avec l'UNICEF France ;
- mettre en place un outil d'évaluation permettant de mesurer les progrès réalisés par la collectivité au cours du mandat ;
- désigner un référent administratif légitimé au sein de la ville. Il deviendra le contact direct de l'UNICEF France et assurera le lien en interne entre les services de la collectivité pour faire vivre la démarche sur le long terme.
- permettre la formation du référent VAE à la CIDE et au partenariat avec l'UNICEF France ;
- proposer la consultation des 6/18 ans au moins une fois sur le mandat ;
- promouvoir la démarche par la publication régulière d'informations spécifiques sur l'enfance et la jeunesse dans les supports de communication de la collectivité, de préférence en offrant aux enfants et aux jeunes la possibilité d'en témoigner eux-mêmes ;
- célébrer annuellement la Journée Internationale des droits des enfants avec l'UNICEF selon des modalités à définir ensemble ;



Article 4 – PROGRAMME D’ACTIONS

En réponse au diagnostic établi par la Ville sur la réalité de l'enfance et de la jeunesse sur son territoire, à l'analyse de cette réalité multiple, à l'identification des besoins, attentes, et manques de cette population, la Ville et l'UNICEF France proposent qu'un certain nombre d'actions, de services et de réponses soient mis en place sur la durée de la convention dans les espaces de progrès suivants :

- Fiche 1- Le bien être des enfants dans la ville et leur qualité de vie
- Fiche 2- La non-discrimination, l'égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté
- Fiche 3 - La participation citoyenne des enfants et des jeunes
- Fiche 4 - La sécurité et la protection
- Fiche 5 - La parentalité
- Fiche 6 - La santé, l'hygiène et la nutrition
- Fiche 7 - La prise en compte du handicap
- Fiche 8 - L'éducation
- Fiche 9 - Le jeu, le sport, la culture et les loisirs
- Fiche 10 - L'engagement pour la solidarité internationale

La collectivité a le choix de préciser ou non l'objectif spécifique qu'elle souhaite se donner dans les thématiques choisies.

Article 5 - COMMUNICATION

Une fois intégrée dans le réseau des villes amies des enfants, la collectivité pourra :

- utiliser le logo Ville amie des enfants sur ses propres supports de communication en respectant la charte graphique jointe au logo.
- installer des panneaux d'entrée de ville « Ville amie des enfants partenaire de l'UNICEF ». Elle devra s'assurer des autorisations nécessaires à cette installation avec les services municipaux ou départementaux concernés.
- créer une page ou un espace Ville amie des enfants sur son site Internet et y insérer un lien avec le site www.villeamiedesenfants.fr
- renseigner une fiche de présentation (en annexe) de la ville destinée à alimenter le site www.villeamiedesenfants.fr



Il est expressément convenu que la collectivité ne sera pas autorisée à utiliser le logo UNICEF seul.

Pour faciliter la collecte d'informations, le suivi des actions des VAE et être en capacité d'élaborer des recueils sur les innovations sociales, la collectivité peut envoyer systématiquement à l'attention du service des relations aux collectivités territoriales :

- les publications d'information municipale ;
- les publications sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse chaque année (guide d'informations à destination des parents, des enfants et des jeunes, des événements,..) ;
- des fiches actions/projets (modèle en annexe) renseignées par le(s) service(s) organisateur(s) et à renvoyer par mail avec une photo chaque fois qu'un dispositif ou un événement sont mis en place en cours de partenariat ;
- les articles de la presse locale liés aux actions menées en direction des enfants et des jeunes.

Article 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à la ville sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les noms, marques, logos, noms de domaine) de l'UNICEF et de l'UNICEF France, autre que les droits d'utilisation pour les supports prévus aux présentes.

Il est expressément convenu que la ville ne pourra reproduire ou utiliser les marques de l'UNICEF, de l'UNICEF France ou du Comité français pour l'UNICEF que pour l'exécution de la présente convention et uniquement en vue de l'apposition de ces noms, marques et/ou logos sur les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Toute autre utilisation doit être soumise à l'autorisation préalable et expresse de l'UNICEF France.

Le sigle UNICEF ou Ville amie des enfants ainsi que toute référence à l'UNICEF, à l'UNICEF France, ou au Comité français pour l'UNICEF ne pourront être utilisés que dans des conditions telles, qu'en aucune manière il ne puisse être porté atteinte à l'image, à la réputation ou à la notoriété de l'UNICEF ou de l'UNICEF France.

Ainsi, il est expressément convenu que l'UNICEF France pourra s'opposer à toute communication, publication, diffusion ou message qui ne serait pas conforme aux dispositions de la présente convention et notamment à l'éthique de l'UNICEF.

La ville ne pourra faire figurer le logo ou les noms UNICEF, UNICEF France, ville amie des enfants ou Comité Français pour l'UNICEF pour quelque cause que ce soit sur des documents à caractère commercial ou administratif et notamment : papier à lettres, bons de commande, facture, avis, etc.

Article 7- SUIVI

Il sera procédé à une évaluation du niveau de réalisation des actions prévues ou engagées au terme du mandat de la municipalité. Un examen pourra être effectué en commun dans le cours du mandat.

Article 8 – DURÉE

La présente convention, définissant les modalités du partenariat, est valable à compter de la date de sa signature jusqu'au terme du mandat municipal en cours (mars 2020 selon la réglementation actuelle).

Article 9 – ENGAGEMENT FINANCIER

La collectivité s'engage à adhérer à l'UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200€ (deux cents euros) à partir de l'année de signature de la présente convention et pour la totalité de sa durée.

Article 10 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

10.1 L'UNICEF France se réserve le droit d'émettre des réserves à la poursuite du partenariat et le cas échéant à y mettre fin dans le cas où la collectivité ferait volontairement preuve sur son territoire de manquements graves à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, en particulier en lien avec l'accès à l'éducation, la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services proposés aux enfants et aux jeunes par la collectivité.

La collectivité peut à tout moment dénoncer la présente convention et en avvertir l'UNICEF France par lettre recommandée avec AR sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

10.2 Pour tout litige relatif à l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. A défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux

Le

Pour la Ville

Pour l'UNICEF



Monsieur André Wojciechowski
Maire

Monsieur Jean-Marie DRU
Président du Comité français pour l'UNICEF

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 7 avril 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (24)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilys SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (9)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUT à Mme TIRONI-JOUBERT
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme BOISSENOT
Mme SALAMANOWSKI
M. LANG (absent excusé)
Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS : Mmes BOISSENOT et SALAMANOWSKI ont quitté momentanément la salle et n'ont pas participé au vote de ce point.

13. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « SANTE » et « PREVOYANCE » AU PROFIT DES AGENTS ACTIFS ET RETRAITES DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD.

Exposé de Mme Josyane BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2011 - 1474 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 mars 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2012 ;

Compte-tenu des difficultés rencontrées avec les conventions de participation mise en place depuis le 1^{er} janvier 2014, notamment une augmentation substantielle des cotisations avec des prestations moindres mais également des difficultés administratives ;

Aussi après avoir recueilli l'avis du comité technique, il vous est proposé :

- de résilier les conventions de participation en cours au 31 décembre 2016 à minuit ;

- de relancer une nouvelle procédure avec deux lots : santé et prévoyance dans le respect du décret du 08 novembre 2011.

--- discussion ---

Mme TIRONI JOUBERT souhaite des explications complémentaires.

M. THIERCY explique que les conventions de participation ont été revues à la baisse pour ce qui concerne les prestations et revues à la hausse pour ce qui concerne les cotisations. Il précise que ces modifications ne conviennent pas, c'est pourquoi il est proposé aujourd'hui de relancer une nouvelle étude.

Décision du Conseil municipal :
Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 juin 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,



Y. FLEMSANI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 7 avril 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (24)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine-AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
Lothar GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (9)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUT à Mme TIRONI-JOUBERT
Mme ODDO à M. MALIK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme BOISSENOT
Mme SALAMANOWSKI
M. LANG (absent excusé)
Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS : Mmes BOISSENOT et SALAMANOWSKI ont quitté momentanément la salle et n'ont pas participé au vote de ce point.

14. POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMME DES ACTIONS – EXERCICE 2016

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la circulaire du 15 octobre 2014 développent une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale, conduite par l'Etat, envers les quartiers prioritaires et leurs habitants.

Porté par l'intercommunalité, le contrat d'intercommunalité fédère l'ensemble des acteurs concernés par la politique de la ville.

Sur la base du critère de revenu des habitants, l'Etat a déterminé les quartiers qui sont éligibles au titre de la politique de la ville.

Le quartier de Wenheck sur la commune de Saint-Avold, avec un revenu annuel médian des habitants de 9 800 € est concerné par les dispositifs de la politique de la ville.

Les objectifs de la politique de la ville sont de mobiliser, en plus des crédits de droit commun apportés par toutes les institutions et collectivités compétentes, des moyens supplémentaires pour la mise en œuvre d'actions contribuant aux grands objectifs suivants :

- La cohésion sociale,
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi,
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- La citoyenneté.

Des axes transversaux comme la jeunesse, l'égalité femmes/hommes et la lutte contre les discriminations doivent également être pris en compte.

La cohérence du contrat de ville passe également par une articulation étroite de ce dernier avec les autres contrats (Projet Educatif Territorial, Contrat Local de Santé, Plan Local de l'Habitat.), les plans et les schémas qui existent sur le territoire.

Sur la base du contrat cadre du CGET (Commissariat Générale à l'Egalité des Territoires) qui présente les enjeux de la politique de la ville correspondant à la période 2015-2020, pour la CCPN et ses quartiers et sur la base du diagnostic partagé un Contrat de Ville CCPN a été élaboré.

Ces actions ont été validées par le Comité de pilotage de la CCPN en date du 9 mars 2016.

par la commission de la Vie Associative et la commission des finances.

Il vous est donc proposé de valider le programme d'actions 2016 concernant le quartier Carrière-Wenheck relevant de la politique de la ville.

A noter que les aides apportées par la commune sont des aides matérielles portant notamment sur la valorisation des équipements.

Décision du Conseil Municipal :

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 avril 2016

Pour le Maire absent,
1^{er} adjoint



M. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 7 avril 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (7)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUT à Mme TIRONI-JOUBERT
Mme ODDO à M. MALIK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (absent excusé)
Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS :

15. PERSONNEL COMMUNAL – DEMANDE DE MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE POUR UN AGENT COMMUNAL.

Exposé de Mme ELMERICH, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Considérant qu'en application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents ainsi que celle des élus. A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté,

Considérant que l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève de la compétence de la collectivité,

Considérant que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation,

Considérant que lors d'une surveillance à la sortie d'école le 25 février 2016, Monsieur Marc DESCOURS, concierge, a été victime d'une agression physique dans le cadre de l'exercice de ses fonctions,

Considérant que cet agent s'est constitué partie civile devant le Tribunal correctionnel de Sarreguemines et a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle à la ville de Saint-Avold qui a décidé de lui accorder son soutien en lui accordant une assistance administrative et juridique,

Considérant que, dans ce cadre, les services d'un cabinet d'avocats ont été mis à sa disposition pour l'accompagner dans ses démarches juridiques,

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

Vu l'avis de la commission des finances.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal propose :

- de prendre en charge les frais de procédure de la manière suivante :
 - honoraires d'avocat : plafond de 3 500 € TTC
 - Frais de provision pour expertise médicale : plafond de 2 500 € TTC
 - Assistance de l'avocat pour l'expertise médicale : plafond de 300 € TTC par séance avec un plafond de 3 000 € TTC.

---discussion---

Mme TIRONI JOUBERT constate que ce type de demande n'a jamais été présenté au Conseil municipal et relève que cette protection n'a jamais été accordée à d'autres agents dans le passé.

M. le Maire réfute ces allégations et indique que la protection fonctionnelle avait déjà été accordée pour d'autres agents. Il explique que dès lors qu'un agent fait une demande écrite détaillée et justifiée pour bénéficier de la protection fonctionnelle, rien ne s'y oppose d'autant plus que la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, injures, diffamation, outrage etc... dont ils pourraient être victimes dans l'exercice de leurs fonctions. Il explique, concernant M. DESCOUPS, que ce dernier s'est fait agressé lorsqu'il se trouvait à la sortie de l'école, dans le cadre de ses fonctions, agression pour laquelle il a immédiatement déposé une plainte auprès du commissariat puis fait une demande pour bénéficier de la protection fonctionnelle.

Mme TIRONI JOUBERT réplique que la personne en question n'a rien demandé, il semblerait que ce soit le Directeur général des services qui lui ait suggéré. S'adressant directement au Directeur général des services, Mme TIRONI JOUBERT lui demande pour quelle raison il a pris une telle initiative.

M. le Maire intervient et rappelle les règles de tenue de séance du Conseil municipal, notamment le fait que le Directeur général des services ne puisse prendre la parole que si le président de séance l'invite à le faire.

Mme TIRONI JOUBERT demande pour quelle raison la protection fonctionnelle n'est pas accordée à tous les agents qui en font la demande.

M. le Maire réfute ces allégations et répète que les agents qui pourraient être concernés peuvent demander la protection fonctionnelle.

Mme TIRONI JOUBERT observe que les agents qui sont harcelés ne bénéficient pas de la protection fonctionnelle.

Le public s'agite, M. le Maire ordonne une interruption de séance.

A la reprise de la séance, Mme TIRONI JOUBERT informe que le CHSCT avait demandé des nouvelles de l'état de santé du concierge qui a été agressé mais n'a obtenu aucune réponse. Par ailleurs elle indique qu'elle souhaite que les demandes de protection fonctionnelle soient accordées sans discrimination, en faisant une demande directement au CHSCT et non à M. le Maire ou à M. le DGS. Elle souhaite également, en ce qui concerne le concierge, qu'une demande écrite de sa part soit versée au dossier car pour l'heure ce dernier ignore tout de la procédure et pour finir, elle souhaite savoir pour quelle raison Mme MECHLOUF et M. HESSE n'ont pas pu bénéficier de cette protection fonctionnelle.

M. le Maire répond que les personnes citées par Mme TIRONI JOUBERT ne lui ont pas demandé la protection fonctionnelle.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 28 voix POUR et 3 abstentions (M. BREM, Mme TIRONI-JOUBERT pour elle et sa mandante Mme IMBAUT)

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 30 juin 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (26)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoints (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (7)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUT à Mme TIRONI-JOUBERT
Mme ODDO à M. MALIK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (absent excusé)
Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS :

16. PERSONNEL COMMUNAL – DEMANDE DE MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE POUR UN AGENT COMMUNAL.

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Considérant qu'en application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents ainsi que celle des élus. A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté,

Considérant que l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève de la compétence de la collectivité,

Considérant que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation,

Considérant que Monsieur Karim PORT a été victime d'une agression verbale le 8 février 2016 dans le cadre de l'exercice de ses fonctions,

Considérant que cet agent a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle à la ville de Saint-Avold qui a décidé de lui accorder son soutien en lui accordant une assistance administrative et juridique,

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

Vu l'avis de la commission des finances.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal propose :

- de prendre en charge les frais de procédure de la manière suivante :
 - honoraires d'avocat : plafond de 3 500 € TTC
 - Frais de provision pour expertise médicale : plafond de 2 500 € TTC
 - Assistance de l'avocat pour l'expertise médicale : plafond de 300 € TTC par séance avec un plafond de 3 000 € TTC.

---discussion---

Mme TIRONI-JOUBERT indique que M. THIERCY a bien fait de lire cette délibération qui pourrait s'appliquer à lui-même ainsi qu'à elle. Elle relève dans la délibération que la protection fonctionnelle s'adresse également aux élus, qui à un moment donné, dans le cadre de leurs fonctions, ont été victimes d'injures et diffamation. Elle rappelle que lors de certains conseils municipaux, M. THIERCY a été menaçant et injurieux envers elle. Elle précise avoir demandé à M. THIERCY, à plusieurs reprises, de lui faire des excuses en public, ce qu'il n'a jamais fait. Elle précise également avoir fait une demande par courrier recommandé adressé à M. le Maire par lequel elle demandait les excuses publiques de M. THIERCY, courrier resté sans réponse, et informe pour finir, avoir en sa possession, les vidéos des conseils municipaux au cours desquels M. THIERCY a eu des propos injurieux envers elle.

M. le Maire rappelle que pour l'heure il est question d'un agent communal et souhaite recentrer le débat sur le point n°16 en cours.

Le public s'agite une nouvelle fois, M. le Maire ordonne une suspension de séance. A la reprise de la séance, M. le Maire passe au vote.

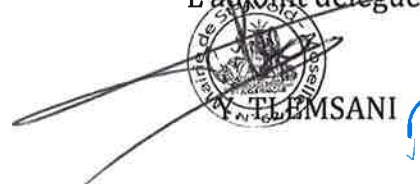
Décision du Conseil Municipal : Sur proposition de M. le Maire, adoptée à la majorité, il est passé au scrutin secret dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Votants	: 31
Bulletins trouvés dans l'urne	: 31
Bulletins blancs ou nuls	: //
Suffrages exprimés	: 31
Majorité absolue	: 16

Résultat : 28 voix POUR, 3 voix CONTRE, 0 abstention.

Par conséquent, la proposition de M. THIERCY est adoptée à la majorité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 30 juin 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué;



Y. TLEMSANI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (26)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERRY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphaël WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGOT
 Virginie ODDO

Absents (7)**Absent(s) ayant donné procuration****à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
 Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
 Mme HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
 Mme IMBAUT à Mme TIRONI-JOUBERT
 Mme ODDO à M. MALIK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration**à des membres présents (2)**

M. LANG (absent excusé)
 Mme PIGOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS :

17. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA S.A. CLINIQUE SAINT-NABOR ET LA VILLE DE SAINT-AVOLD RELATIVE A LA CREATION D'UN GIRATOIRE RUE ALTMAYER

Exposé de M. HELFENSTEIN, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération en date du 23 septembre 2014, la Clinique Saint-Nabor a procédé à l'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'une clinique.

L'accès à cette clinique se fait par la rue des généraux Altmayer. Afin de fluidifier la circulation, de ralentir les véhicules à l'approche de la clinique et des entreprises se situant à proximité et afin de desservir au mieux cet établissement de soin, la construction d'un giratoire s'avère être une nécessité.

Une convention de co-maitrise d'ouvrage est ainsi nécessaire, permettant la participation pour moitié pour la clinique Saint-Nabor et pour moitié la ville de Saint-Avold.

Ainsi, la participation financière sera de 150 000 € TTC maximum pour la ville.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 septembre 2014, point n° 1,

Vu la loi sur la maitrise d'ouvrage publique (MOP) du 12 juillet 1985 et notamment son article 2 II,

Vu le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage entre la clinique Saint-Nabor et la ville de Saint-Avold,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de co-maitrise d'ouvrage approuvant la participation de la ville à hauteur de 150 000 € TTC maximum pour la réalisation d'un giratoire rue des généraux Altmayer,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention,
- de procéder au versement, dès la fin des travaux, à réception du procès-verbal de chantier de la somme de 150 000 € TTC maximum à la clinique Saint-Nabor.

---discussion---

M. BREM rappelle que les enseignes INTERMARCHE et CORA ont financé eux même les ronds-points d'accès à leurs magasins, par conséquent il demande ce qui motive la ville aujourd'hui à financer l'accès à la clinique. Il remarque par ailleurs que les travaux ont déjà démarré alors que le projet n'est présenté qu'aujourd'hui en conseil municipal.

L'important, selon M. HELFENSTEIN, est que la clinique reste à SAINT-AVOLD, et pour ce qui est de la participation de la ville au financement du rond-point, il précise que la clinique y participe également pour moitié. Il souligne que ce rond-point servira à la clinique mais aussi à toutes les autres activités du secteur.

M. BREM réplique qu'il y a aussi un cabinet médical prévu dans ce secteur.

M. le Maire répond par la négative et rejoint M. HELFENSTEIN pour dire que ce rond-point servira également pour les autres activités du secteur, mais aussi et surtout, à réguler et ralentir la vitesse des automobilistes, constatée très souvent, trop excessive. Il souligne que des contrôles de vitesse sont effectués régulièrement par les polices nationale et municipale et ajoute que les riverains présents aux réunions publiques ont tous déclaré être favorables à la construction de ce giratoire qui réduira considérablement les excès de vitesse.

M. BREM répond qu'il emprunte régulièrement cette route et n'a jamais observé de contrôles routiers, d'autant plus que le bitume est abimé, ce qui fait justement ralentir les automobilistes.

M. VUKOJEVIC explique que la police municipale enregistre régulièrement des réclamations concernant les excès de vitesse dans plusieurs secteurs de la ville et notamment la rue Altmayer. Il confie par ailleurs qu'il n'est pas facile pour la police municipale de procéder à des contrôles dans ce secteur car les véhicules qui empruntent la rue Altmayer préviennent les usagers venant en face par des appels de phare, ce qui réduit les interpellations. Il précise que c'est pour cette raison qu'il a demandé à la police nationale d'intervenir avec des radars embarqués. Il informe qu'au mois de janvier dernier il y a eu 7 ou 8 interventions policières et 123 infractions à la vitesse ont été relevées, pour le mois de février, 2 interventions policières et 32 infractions relevées.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, il y a d'autres façons de réguler la vitesse notamment par l'installation d'un radar mobile qui coûterait nettement moins cher et rejoint M. BREM pour dire qu'une chaussée en si mauvais état ne permet pas d'excès de vitesse.

Elle souligne par ailleurs, qu'au vu des statuts de la clinique, il s'agit d'une holding, qui a fait au départ un emprunt de 17 millions d'euros lorsqu'il était question du bail emphytéotique et observe aujourd'hui, qu'elle a été en mesure de payer sans problème les 3 millions d'euros qui manquaient, pour le nouveau projet, puisque le bail emphytéotique ne s'est pas fait. Elle ajoute que la ville lui a déjà fait un beau cadeau en commettant une erreur d'arpentage entre la partie boisée et non boisée, rue Altmayer et accuse M. le Maire aujourd'hui de vouloir à chaque fois se substituer aux investisseurs privés. Elle lui reproche d'engager une fois de plus les deniers publics pour l'exercice et le service d'une activité privée.

M. le Maire rappelle que ce n'est pas sa majorité qui a souhaité que la clinique ne se construise pas sur le site Ardant du Picq où le giratoire existait. Il indique qu'il a été dans l'obligation de trouver une autre solution car il ne souhaitait pas que la clinique soit construite ailleurs qu'à SAINT-AVOLD et précise que ce giratoire était de toute façon prévu, à plus ou moins court terme, pour réguler la vitesse du secteur.

Pour conclure, M. HELFENSTEIN indique que la chaussée est en mauvais état du fait des travaux de la clinique et rejoint M. le Maire pour dire que lors de la réunion publique du 3 juin 2014 tous les riverains se sont plaints des excès de vitesse et du bruit.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 28 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. BREM, Mme TIRONI-JOUBERT pour elle et sa mandante Mme IMBAUT).

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 30 juin 2016

Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,

 Y. PLEMSANI

stvoijm

Convention de Co maîtrise d'ouvrage Clinique Saint Nabor et Ville de Saint-Avold

Entre les soussignés :

- La ville de Saint-Avold, représentée par son maire en exercice, M. André WOJCIECHOWSKI, habilité à l'effet des présents par délibération en date du 8 avril 2014.

Ci-après dénommée la ville,

D'une part,

Et

- La SAS Clinique Saint Nabor, ayant son siège n°94, rue des Généraux Altmayer à Saint-Avold, représentée par son directeur Romuald CHECINSKI, habilité à l'effet des présents.

Ci-après dénommée Clinique Saint Nabor

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT,

A l'occasion de la construction de la nouvelle clinique Saint Nabor, il y a lieu de prévoir la construction d'un giratoire aux fins de permettre l'entrée et la sortie des utilisateurs.

Ce secteur est défini selon le plan en annexe et le plan du giratoire se trouve également en annexe.

A noter, que ce giratoire permettra également le ralentissement des véhicules sur l'axe rue des Généraux Altmayer.

Le montage suivant a été retenu :

- la réalisation d'une division permettant de distinguer le volume de la voirie, propriété de la Ville de Saint-Avold et le volume de la voirie, propriété de la clinique Saint Nabor.
- la conduite des opérations par la clinique Saint Nabor auquel la ville transfère temporairement la maîtrise des ouvrages qui la concernent.

La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée permet, en effet, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

La ville et la clinique Saint Nabor ont décidé de réaliser l'opération en co-maîtrise d'ouvrage et de désigner la clinique Saint Nabor en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble du giratoire rue Altmayer entrée clinique Saint Nabor.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

En application des dispositions de l'article 2 II de la loi du 85 – 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la ville et la clinique Saint Nabor pour les travaux de réalisation du giratoire rue des Généraux Altmayer – accès clinique Saint Nabor et l'aménagement des espaces publics proches.

Par la présente convention, les parties décident que la ville transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la clinique Saint Nabor pour la réalisation de l'opération précitée.

Il est précisé que le transfert s'effectuera dans les conditions suivantes :

- pour ce qui concerne les missions de d'études de maîtrise d'œuvre et de conception, elles sont transférées à compter de la signature de la présente convention,
- pour ce qui concerne les missions de mise en œuvre des travaux, leur transfert est conditionné par l'obtention de l'arrêté municipal de voirie.

La présente convention définit les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : Programme et enveloppe financière prévisionnelle

2.1 Le programme

Le programme de l'opération comprend :

- La construction d'un giratoire rue Altmayer

2.2 Estimation prévisionnelle globale du projet

Coût total prévisionnel : 300 000 € TTC

Estimation prévisionnelle à la charge de la ville.

Environ 50% du coût total, soit un montant prévisionnel de 150 000 € TTC maximum sont pris en charge par la ville. Cette estimation sera affinée sans besoin d'avenant, au fur et à mesure de l'avancement du projet. La répartition définitive du coût sera précisée en pourcentage et en valeur.

2.4. Estimation prévisionnelle à la charge de la clinique

Environ 50% du coût total TTC, soit un montant prévisionnel de 150 000 € TTC, qui sera précisé au fur et à mesure de l'avancement du projet (en pourcentage et en valeur).

Article 3 : Contenu de la mission de la clinique Saint Nabor

La clinique Saint Nabor assume sur le plan administratif et technique l'étude et la réalisation de l'ensemble du programme, objet de la présente convention.

Les missions de la clinique Saint Nabor en tant que maître d'ouvrage unique en application de la présente convention sont les suivantes :

- élaborer un programme prévisionnel et une enveloppe financière pour l'opération.
- engager si nécessaire toute étude complémentaire à l'ensemble de l'opération
- établir des avant-projets qui devront être validés par la ville.
- engager une consultation en vue de désigner :
 - . le maître d'œuvre
 - . le contrôleur technique
 - . le coordonnateur SPS
 - . les entreprises de travaux.
- s'assurer du suivi des travaux et du paiement des entreprises.
- assurer la réception des ouvrages.
- assurer éventuellement en justice tant en demande qu'en défense, dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvres et prestataires intervenant à l'opération.
- souscrire une assurance dommages ouvrages.

Article 4 : Financement par la ville de Saint-Avoid

Lorsque les travaux sont achevés, les comptes de dépenses sont arrêtés, la ville de Saint-Avoid procédera au mandatement du paiement de cette opération.

Article 5 : Rémunération de la clinique Saint Nabor par les missions de maîtrise d'ouvrages transférées.

Pour l'exercice de sa mission, la clinique Saint Nabor ne percevra aucune rémunération.

Article 6 : Assurance

La clinique Saint Nabor devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir à la ville de Saint-Avoid, la justification de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite des dommages corporels, immatériels consécutifs ou survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

Article 7 : Réception des ouvrages

A la fin des travaux et avant les opérations préalables à la réception, la clinique Saint Nabor organisera une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle participeront la ville et les entreprises. Cette visite donnera lieu à un compte rendu qui reprendra les observations de la clinique Saint Nabor et la ville.

Article 8 : Remise des ouvrages

La remise des ouvrages par la clinique Saint Nabor à la ville interviendra après réception des travaux notifiée aux entreprises et après la levée des réserves, pour celles qui rendent impropre à la mise en service de l'ouvrage.

Un procès-verbal de remise sera établi contradictoirement. Le suivi des actions en garantie sera assuré par le propriétaire de l'ouvrage, ainsi, après remise des ouvrages, ce suivi sera assuré par la ville.

Les éventuelles actions contentieuses engagées par la clinique Saint Nabor, en cours, au moment de la remise des ouvrages, seront transférées à la ville.

Article 9 : Achèvement de la mission

La mission de la clinique Saint Nabor s'achèvera lorsque la ville aura donné quitus à la clinique Saint Nabor, après remise des ouvrages ou par résiliation de la convention.

Le quitus est délivré à la demande de la clinique Saint Nabor après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprises des désordres couverts par cette garantie,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation de celui-ci par la ville de Saint-Avoid.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature. Elle prendra fin lors de la délivrance du quitus.

Article 11 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

Fait à Saint-Avoid, le

Le Maire de la ville
de Saint-Avoid :

A. WOJCIECHOWSKI

Le Directeur
de la clinique Saint Nabor :

R. CHECINSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 7 avril 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (25)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christlan THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (8)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUT à Mme TIRONI-JOUBERT
Mme ODDO à M. MALIK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

Mme SALAMANOWSKI
M. LANG (absent excusé)
Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS : Mmes SALAMANOWSKI a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

18. AQUISITION D'UN BATIMENT ET AMENAGEMENT D'UN RELAIS POSTE MAIRIE ET D'UN LOCAL AU QUARTIER EMILE HUCHET - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le gouvernement a décidé de soutenir l'investissement local des communes et des intercommunalités, grâce à un fonds de soutien à l'investissement de 800 millions d'euros. Cette mesure vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi.

Une circulaire détaillant les modalités de mise en œuvre dudit fonds de soutien a été envoyée aux collectivités.

« Le fonds se compose de deux enveloppes :

- 500 millions d'euros consacrés à de grandes priorités d'investissement pour l'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'accord de Paris sur le climat : ils seront dédiés à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires de par l'accroissement du nombre d'habitants. Toutes les communes et groupements de communes de métropole et des régions d'Outre-Mer y sont éligibles.
- 300 millions d'euros dédiés au soutien de projets en faveur de la revitalisation du développement des bourgs-centres : ils permettront d'accompagner les projets d'investissements des communes de moins de 50 000 habitants, ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont il est membre lorsque l'opération concerne une compétence qui lui a été transférée.

D'autres mesures très significatives complètent ce fonds, comme le renforcement en 2015 et 2016 du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), du déploiement des contrats de plan Etat-Région et des financements de la Caisse des dépôts et de consignation.

Ces mesures doteront les collectivités locales de capacités nouvelles pour engager des investissements locaux, décisifs dans la vie quotidienne des français, et qui représentent une part très importante de l'investissement public national. »

Ainsi, la commune de Saint-Avoid est en mesure de solliciter une aide financière complémentaire concernant l'opération « *création d'un relais poste mairie au quartier Emile HUCHET* », qui entre parfaitement dans le second objectif du fonds de soutien à l'investissement local correspondant à la « revitalisation ou le développement des bourgs-centres ».

Il convient de préciser que cet équipement constituera pour la commune de Saint-Avoid et plus précisément pour le quartier Huchet-Tyrol une véritable maison de service public puisqu'elle accueillera des services aux administrés ainsi qu'un local.

Cette opération est en cours d'étude. Ce projet est estimé à 80 000 € TTC de travaux et à 140 000 € TTC d'acquisition foncière. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de solliciter la Préfecture, au travers du fonds de soutien à l'investissement local en vue de la réalisation de ce projet.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. solliciter le soutien financier, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local, au taux maximum tel qu'il sera déterminé par l'autorité compétente ;
2. valider le plan de financement suivant ;

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Aménagement d'un relais poste mairie et aménagement d'un local	220 000 €	Fonds de soutien à l'investissement public local.	80 % Soit 176 000 € -----
		Autofinancement	20 % Soit 44 000 €

3. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
4. de procéder aux inscriptions budgétaires concernées.

---discussion---

M. BREM rappelle qu'il existait à une époque un relais poste au sein du foyer et une permanence mairie, services qui ont été supprimés par M. le Maire.

M. TLEMSANI réfute ces allégations et corrige en rappelant que l'agence postale a été supprimée par la Poste.

Selon M. BREM ce service aurait pu être maintenu.

M. TLEMSANI réplique que la municipalité a défendu ce service qui par ailleurs a été transféré en point relais au magasin.

M. le Maire rejoint M. TLEMSANI pour dire que ce service a été défendu par la municipalité. Il explique que la poste a des exigences particulières identiques à celles imposées pour le local poste de Jeanne d'Arc où il était indispensable que la ville soit propriétaire ou locataire du local et qu'il soit sécurisé. Il précise que c'est la raison pour laquelle la poste n'a pas souhaité donner suite au projet de bungalow jugé insuffisamment sécurisé. Il souligne que pour l'heure le quartier Huchet est dépourvu depuis quelques mois déjà de superette et de bureau de poste, par conséquent il est urgent aujourd'hui d'avancer dans ce dossier. Il rappelle que pour le moment il est question de présenter tous les dossiers susceptibles d'être subventionnés, à la préfecture avant le 24 avril prochain car passé ce délai plus aucune subvention ne pourra être sollicitée dans ce cadre-là.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir si la subvention de 220 000 € est prévue pour l'acquisition du rez-de-chaussée uniquement, M. le Maire répond par l'affirmative. Il précise que les 220 000 € correspondent à l'acquisition plus les travaux puisqu'il est nécessaire de suivre les contraintes imposées par la poste. Il ajoute qu'une halte-garderie pour autistes était également à l'étude pour ce local mais il n'y a pas eu les subventions attendues. Ceci l'amène à dire qu'une fois le local acheté il est toujours temps d'étudier une éventuelle division de celui-ci pour permettre plusieurs activités différentes.

Mme TIRONI JOUBERT demande ce qu'il en est de la partie supérieure du bâtiment.

M. le Maire réplique que cette question n'intéresse pas la ville.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir qui est propriétaire de la partie supérieure.

M. le Maire réplique qu'il n'a pas ces éléments dans son dossier de séance.

Mme TIRONI JOUBERT indique qu'elle regardera de près l'estimation des domaines afin de savoir si le montant de l'acquisition est raisonnable ou pas, de même que pour les travaux.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité. 2 abstentions (Mme TIRONI-JOUBERT pour elle et sa mandante Mme IMBAUT).

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 30 juin 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,

Y. TLEMSANI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (24)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMANOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (9)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
 Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
 Mme HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
 Mme IMBAUT à Mme TIRONI-JOUBERT
 Mme ODDO à M. MALIK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (4)

Mme ELMERICH
 Mme SALAMANOWSKI
 M. LANG (absent excusé)
 Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS: Mmes SALAMANOWSKI et ELMERICH ont quitté momentanément la salle et n'ont pas participé au vote de ce point.

**19. REPLACEMENT DES CHASSIS AU GYMNASE DU QUARTIER WENHECK -
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE FONDS DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL.**

Exposé de M. VUKOJEVIC, Adjoint, rapporteur.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Gouvernement a décidé de soutenir l'investissement local des communes et des intercommunalités, grâce à un fonds de soutien à l'investissement de 800 millions d'euros. Cette mesure vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi.

Une circulaire détaillant les modalités de mise en œuvre dudit fonds de soutien a été envoyée aux collectivités.

« Le fonds se compose de deux enveloppes :

- 500 millions d'euros consacrés à de grandes priorités d'investissement pour l'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'accord de Paris sur le climat : ils seront dédiés à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires de par l'accroissement du nombre d'habitants. Toutes les communes et groupements de communes de métropole et des régions d'Outre-Mer y sont éligibles.
- 300 millions d'euros dédiés au soutien de projets en faveur de la revitalisation du développement des bourgs-centres : ils permettront d'accompagner les projets d'investissements des communes de moins de 50 000 habitants, ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont il est membre lorsque l'opération concerne une compétence qui lui a été transférée.

D'autres mesures très significatives complètent ce fonds, comme le renforcement en 2015 et 2016 du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), du déploiement des contrats de plan Etat-Région et des financements de la Caisse des dépôts et de consignation.

Ces mesures doteront les collectivités locales de capacités nouvelles pour engager des investissements locaux, décisifs dans la vie quotidienne des français, et qui représentent une part très importante de l'investissement public national. »

Ainsi, la commune de Saint-Avoid est en mesure de solliciter une aide financière complémentaire concernant l'opération « *remplacement des châssis au gymnase du quartier Wenheck* » qui entre parfaitement dans le 1^{er} objectif du fonds de soutien à l'investissement local correspondant à la réalisation de projets de rénovation thermique.

Il convient de préciser que cet équipement constitue pour la commune de Saint-Avoid et plus précisément pour le quartier du Wenheck un véritable équipement de proximité puisqu'il accueille bon nombre d'associations du quartier ainsi que les écoles.

Ce projet est estimé à 90 000 € TTC de travaux. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de solliciter la Préfecture, au travers du fonds de soutien à l'investissement local en vue de la réalisation de ce projet.

Les travaux prévoient le changement de la toiture, des travaux d'isolation, de la rénovation intérieure ainsi que le remplacement de la chaudière et de l'éclairage.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. solliciter le soutien financier, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local, au taux maximum tel qu'il sera déterminé par l'autorité compétente ;
2. valider le plan de financement suivant ;

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remplacement des châssis au gymnase du quartier Wenheck	90 000 €	Fonds de soutien à l'investissement public local.	80 % Soit 72 000 €
		Autofinancement	20 % Soit 18 000 €

3. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
4. de procéder aux inscriptions budgétaires concernées.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 14 avril 2016

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint



STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (24)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (9)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
 Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
 Mme HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
 Mme IMBAUT à Mme TIRONI-JOUBERT
 Mme ODDO à M. MALIK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (4)

Mme ELMERICH
 Mme SALAMANOWSKI
 M. LANG (absent excusé)
 Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS : Mmes SALAMANOWSKI et ELMERICH ont quitté momentanément la salle et n'ont pas participé au vote de ce point

20. REMPLACEMENT DES CHASSIS A L'ECOLE MATERNELLE RONDE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL.

Exposé de M. GAUDIG, Conseiller municipal, rapporteur.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Gouvernement a décidé de soutenir l'investissement local des communes et des intercommunalités, grâce à un fonds de soutien à l'investissement de 800 millions d'euros. Cette mesure vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi.

Une circulaire détaillant les modalités de mise en œuvre dudit fonds de soutien a été envoyée aux collectivités.

« Le fonds se compose de deux enveloppes :

- 500 millions d'euros consacrés à de grandes priorités d'investissement pour l'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'accord de Paris sur le climat : ils seront dédiés à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires de par l'accroissement du nombre d'habitants. Toutes les communes et groupements de communes de métropole et des régions d'Outre-Mer y sont éligibles.
- 300 millions d'euros dédiés au soutien de projets en faveur de la revitalisation du développement des bourgs-centres : ils permettront d'accompagner les projets d'investissements des communes de moins de 50 000 habitants, ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont il est membre lorsque l'opération concerne une compétence qui lui a été transférée.

D'autres mesures très significatives complètent ce fonds, comme le renforcement en 2015 et 2016 du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), du déploiement des contrats de plan Etat-Région et des financements de la Caisse des dépôts et de consignation.

Ces mesures doteront les collectivités locales de capacités nouvelles pour engager des investissements locaux, décisifs dans la vie quotidienne des français, et qui représentent une part très importante de l'investissement public national. »

Ainsi, la commune de Saint-Avold est en mesure de solliciter une aide financière complémentaire concernant l'opération « *remplacement des châssis à l'école maternelle ronde* » qui entre parfaitement dans le 1^{er} objectif du fonds de soutien à l'investissement local correspondant à la réalisation de projets de rénovation thermique.

Il convient de préciser que cet équipement constitue pour la commune de Saint-Avold et ses habitants un véritable équipement public de proximité, puisqu'il accueille des enfants du secteur.

Cette opération est estimée à 50 000 € TTC de travaux. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de solliciter la Préfecture, au travers du fonds de soutien à l'investissement local en vue de la réalisation de ce projet.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. solliciter le soutien financier, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local, au taux maximum tel qu'il sera déterminé par l'autorité compétente ;
2. valider le plan de financement suivant ;

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remplacement des châssis à l'école maternelle ronde.	50 000 €	Fonds de soutien à l'investissement public local.	80 % Soit 40 000 €
		Autofinancement	----- 20 % Soit 10 000 €

3. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
4. de procéder aux inscriptions budgétaires concernées.

Décision du Conseil Municipal :
Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 avril 2016

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christlan THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (7)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUT à Mme TIRONI-JOUBERT
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (absent excusé)
Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS :

**21. CONSTRUCTION D'UN COMMISSARIAT DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL.**

Exposé de Mme BOISSENOT, Conseillère municipale, rapporteur.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Gouvernement a décidé de soutenir l'investissement local des communes et des intercommunalités, grâce à un fonds de soutien à l'investissement de 800 millions d'euros. Cette mesure vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi.

Une circulaire détaillant les modalités de mise en œuvre dudit fonds de soutien a été envoyée aux collectivités.

« Le fonds se compose de deux enveloppes :

- 500 millions d'euros consacrés à de grandes priorités d'investissement pour l'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'accord de Paris sur le climat : ils seront dédiés à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires de par l'accroissement du nombre d'habitants. Toutes les communes et groupements de communes de métropole et des régions d'Outre-Mer y sont éligibles.
- 300 millions d'euros dédiés au soutien de projets en faveur de la revitalisation du développement des bourgs-centres : ils permettront d'accompagner les projets d'investissements des communes de moins de 50 000 habitants, ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont il est membre lorsque l'opération concerne une compétence qui lui a été transférée.

D'autres mesures très significatives complètent ce fonds, comme le renforcement en 2015 et 2016 du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), du déploiement des contrats de plan Etat-Région et des financements de la Caisse des dépôts et de consignation.

Ces mesures doteront les collectivités locales de capacités nouvelles pour engager des investissements locaux, décisifs dans la vie quotidienne des français, et qui représentent une part très importante de l'investissement public national. »

Ainsi, la commune de Saint-Avold est en mesure de solliciter une aide financière complémentaire concernant l'opération « *construction d'un commissariat de Police* », qui entre parfaitement dans le second objectif du fonds de soutien à l'investissement local correspondant à la « revitalisation ou le développement des bourgs-centres ».

Il convient de préciser l'objectif de service public de cet équipement, service de proximité et service de sécurité des naboriens.

Cette opération est en cours d'étude et les travaux, incluant l'acquisition du bâtiment, sont estimés à 2 000 000 d'euros. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de solliciter la Préfecture, au travers du fonds de soutien à l'investissement local en vue de la réalisation de ce projet.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. solliciter le soutien financier, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local, au taux maximum tel qu'il sera déterminé par l'autorité compétente ;
2. valider le plan de financement suivant ;

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Acquisition d'un bâtiment rue Mangin. Travaux	800 000 € 1 200 000 €	Fonds de soutien à l'investissement public local. Autofinancement	80 % Soit 1 600 000 € ----- 20 % Soit 400 000 €

3. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
4. de procéder aux inscriptions budgétaires concernées.

---discussion---

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir si le prix de l'acquisition est bien de 800 000 € et le cout des travaux de 1 200 000 €, M. le Maire répond par l'affirmative et ajoute que ce sont des estimations.

Mme TIRONI JOUBERT indique qu'elle est effarée par le montant des travaux, montant qu'elle juge énorme. Elle souhaite savoir si le bâtiment est en mauvais état.

Mme BOISSENOT explique que le commissariat de police actuel accuse un état de vétusté important et ajoute que c'est le 2^{ème} commissariat de Moselle le plus vétuste. Elle indique que les locaux actuels ne correspondent plus au besoin de fonctionnement optimal d'un commissariat avec ses différents services et qu'ils ne sont plus conformes au cahier des charges et aux recommandations édictées par le SGAP. Elle précise qu'il y a 13 ans de projet en amont pour en arriver à la proposition faite aujourd'hui en conseil municipal.

M. le Maire ajoute par ailleurs qu'il est important que le commissariat reste à Saint-Avold. Il explique que des travaux spécifiques doivent être effectués tels que l'installation de cellules, des vitrages blindés, en plus de toutes les recommandations liées aux attentats et autres sécurités imposées par le ministère de l'intérieur, conformément aux cahiers des charges.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir si la construction d'un rond-point est prévu pour accéder au commissariat, M. le Maire réplique qu'il n'y a pas la place nécessaire et précise que l'emplacement prévu pour le commissariat a été choisi par le préfet délégué à la sécurité qui s'est déplacé en personne.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 juin 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (24)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (9)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
 Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
 Mme HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
 Mme IMBAUT à Mme TIRONI-JOUBERT
 Mme ODDO à M. MALIK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (4)

M. GAUDIG
 Mme JOHO
 M. LANG (absent excusé)
 Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS : M. GAUDIG et Mme JOHO ont quitté momentanément la salle et n'ont pas participé au vote de ce point

**22. RENOVATION DU FOYER SOCIO CULTUREL DU QUARTIER JEANNE D'ARC-
 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE FONDS DE SOUTIEN A
 L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL.**

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Gouvernement a décidé de soutenir l'investissement local des communes et des intercommunalités, grâce à un fonds de soutien à l'investissement de 800 millions d'euros. Cette mesure vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi.

Une circulaire détaillant les modalités de mise en œuvre dudit fonds de soutien a été envoyée aux collectivités.

« Le fonds se compose de deux enveloppes :

- 500 millions d'euros consacrés à de grandes priorités d'investissement pour l'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'accord de Paris sur le climat : ils seront dédiés à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires de par l'accroissement du nombre d'habitants. Toutes les communes et groupements de communes de métropole et des régions d'Outre-Mer y sont éligibles.
- 300 millions d'euros dédiés au soutien de projets en faveur de la revitalisation du développement des bourgs-centres : ils permettront d'accompagner les projets d'investissements des communes de moins de 50 000 habitants, ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont il est membre lorsque l'opération concerne une compétence qui lui a été transférée.

D'autres mesures très significatives complètent ce fonds, comme le renforcement en 2015 et 2016 du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), du déploiement des contrats de plan Etat-Région et des financements de la Caisse des dépôts et de consignation.

Ces mesures doteront les collectivités locales de capacités nouvelles pour engager des investissements locaux, décisifs dans la vie quotidienne des français, et qui représentent une part très importante de l'investissement public national. »

Ainsi, la commune de Saint-Avold est en mesure de solliciter un soutien financier concernant l'opération « *rénovation du foyer socio-culturel du quartier Jeanne d'Arc* » qui entre parfaitement dans l'enveloppe une du fonds de soutien à l'investissement local concernant la rénovation thermique, la maîtrise de la consommation énergétique et la réduction de l'usage d'énergie fossile.

Il convient de préciser que cet équipement constitue un véritable lien social au sein du quartier, un service public de proximité, ainsi qu'un véritable service aux associations.

Les travaux prévoient le changement de la toiture, des travaux d'isolation, de la rénovation intérieure ainsi que le remplacement de la chaudière et de l'éclairage.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. solliciter le soutien financier, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local, au taux maximum tel qu'il sera déterminé par l'autorité compétente ;
2. valider le plan de financement suivant ;

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Rénovation du foyer socio-culturel du quartier Jeanne d'Arc	220 000 €	Fonds de soutien à l'investissement public local.	80 % Soit 176 000 €
		Autofinancement	----- 20 % Soit 44 000 €

3. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
4. de procéder aux inscriptions budgétaires concernées.

Décision du Conseil Municipal :
Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 avril 2016
Pour le Maire absent,

Le 1^{er} adjoint



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 7 avril 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERYC
 Mireille STELMASZYK
 Nadine-AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUFF
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (7)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
 Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
 Mme HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
 Mme IMBAUT à Mme TIRONI-JOUBERT
 Mme ODDO à M. MALIK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (absent excusé)
 Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS :

**23. RENOVATION DU FOYER SOCIO CULTUREL DU QUARTIER JEANNE D'ARC-
 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE FONDS DE SOUTIEN A
 L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL.**

Exposé de Mme PILI, Conseillère municipale, rapporteur.

M. le Maire informe le Conseil que le gouvernement a décidé de soutenir l'investissement local des communes et des intercommunalités, grâce à un fonds de soutien à l'investissement de 800 millions d'euros. Cette mesure vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi.

Une circulaire détaillant les modalités de mise en œuvre dudit fonds de soutien a été envoyée aux collectivités.

« Le fonds se compose de deux enveloppes :

- 500 millions d'euros consacrés à de grandes priorités d'investissement pour l'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'accord de Paris sur le climat : ils seront dédiés à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires de par l'accroissement du nombre d'habitants. Toutes les communes et groupements de communes de métropole et des régions d'Outre-Mer y sont éligibles.
- 300 millions d'euros dédiés au soutien de projets en faveur de la revitalisation du développement des bourgs-centres : ils permettront d'accompagner les projets d'investissements des communes de moins de 50 000 habitants, ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont il est membre lorsque l'opération concerne une compétence qui lui a été transférée.

D'autres mesures très significatives complètent ce fonds, comme le renforcement en 2015 et 2016 du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), du déploiement des contrats de plan Etat-Région et des financements de la Caisse des dépôts et de consignation.

Ces mesures doteront les collectivités locales de capacités nouvelles pour engager des investissements locaux, décisifs dans la vie quotidienne des français, et qui représentent une part très importante de l'investissement public national. »

Ainsi, la commune de Saint-Avold est en mesure de solliciter une aide financière complémentaire concernant l'opération « *acquisition d'un local au quartier de Jeanne d'Arc -ancienne mairie/poste* », qui entre parfaitement dans le second objectif du fonds de soutien à l'investissement local correspondant à la « revitalisation ou le développement des bourgs-centres ».

Il convient de préciser que cet équipement est pour les jeunes un besoin essentiel puisqu'il va pouvoir les accueillir dans le cadre des associations. C'est un lien social par excellence.

Cette opération est estimée à 180 000 € TTC. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de solliciter la Préfecture, au travers du fonds de soutien à l'investissement local en vue de la réalisation de ce projet.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. solliciter le soutien financier, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local, au taux maximum tel qu'il sera déterminé par l'autorité compétente ;
2. valider le plan de financement suivant ;

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Acquisition et aménagement d'un local au quartier de Jeanne d'Arc en vue d'y installer un local jeune.	180 000 €	Fonds de soutien à l'investissement public local.	80 % Soit 144 000 €
		Autofinancement	----- 20 % Soit 36 000 €

3. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
4. de procéder aux inscriptions budgétaires concernées.

---discussion---

Mme TIRONI JOUBERT informe qu'elle a consulté le dossier en mairie et a constaté que celui-ci ne contenait qu'une photocopie d'un rez-de-chaussée, aucune autre pièce n'y figurait, ni évaluation, ni adresse, ni nom. Elle constate que la ville va verser à une certaine SCI une somme pour acquérir le rez-de-chaussée d'un bâtiment qu'elle lui avait déjà vendu dans le passé. Elle se demande de combien sera la plus-value pour le vendeur.

M. le Maire réplique que s'il devait y avoir une plus-value les services fiscaux réagiraient sans aucun doute.

Mme TIRONI JOUBERT précise que le directeur général des services, en présence de la responsable du service finances, lui a expliqué qu'il était prévu d'acheter le presbytère, mais en lisant la délibération elle s'aperçoit qu'il ne s'agit pas du presbytère mais de l'ancienne mairie. Elle reste convaincue que cette transaction n'est pas légale car la ville rachète le rez-de-chaussée d'un bâtiment qu'elle avait elle-même déjà vendu, au même prix de l'époque pour le bâtiment entier. Elle souhaite des explications.


M. le Maire rappelle à Mme TIRONI JOUBERT que pour l'heure il est question de monter des dossiers de demandes de subvention. Il ajoute que si les subventions ne sont pas versées, ces projets ne verront sans doute pas le jour.

Pour ce qui est du projet, il rappelle que les jeunes de Jeanne d'Arc disposaient depuis plus de 10 ans d'un bungalow qui a été enlevé car jugé trop vétuste. Il indique que le quartier Jeanne d'Arc se trouve à 7km du centre-ville et selon lui il est nécessaire de mettre un local à la disposition des jeunes de ce quartier. Il explique qu'aujourd'hui le local situé à côté du foyer est vide et l'idée d'une mutualisation de ces deux bâtiments est à l'étude, ceci dit, il rappelle toutefois que sans subvention ce projet n'aboutira sans doute pas.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

3 voix CONTRE (M. BREM, Mme TIRONI-JOUBERT pour elle et sa mandante Mme IMBAUT).

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 juin 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,



Y. PLEMSANI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 7 avril 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWAGHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGBOT
Virginie ODDO

Absents (7)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**
Mme AUDIS à M. TLEMSANI
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme HALBWAGHS à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUT à Mme TIRONI-JOUBERT
Mme ODDO à M. MALIK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**
M. LANG (absent excusé)
Mme PIGBOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS :

**24. RENOVATION DU FOYER-LOGEMENT DU 3^{ème} AGE « RESIDENCE LES PLATANES -
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL.**

Exposé de M. KIEFFER, Adjoint, rapporteur.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Gouvernement a décidé de soutenir l'investissement local des communes et des intercommunalités, grâce à un fonds de soutien à l'investissement de 800 millions d'euros. Cette mesure vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi.

Une circulaire détaillant les modalités de mise en œuvre dudit fonds de soutien a été envoyée aux collectivités.

« Le fonds se compose de deux enveloppes :

- 500 millions d'euros consacrés à de grandes priorités d'investissement pour l'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'accord de Paris sur le climat : ils seront dédiés à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires de par l'accroissement du nombre d'habitants. Toutes les communes et groupements de communes de métropole et des régions d'Outre-Mer y sont éligibles.
- 300 millions d'euros dédiés au soutien de projets en faveur de la revitalisation du développement des bourgs-centres : ils permettront d'accompagner les projets d'investissements des communes de moins de 50 000 habitants, ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont il est membre lorsque l'opération concerne une compétence qui lui a été transférée.

D'autres mesures très significatives complètent ce fonds, comme le renforcement en 2015 et 2016 du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), du déploiement des contrats de plan Etat-Région et des financements de la Caisse des dépôts et de consignation.

Ces mesures doteront les collectivités locales de capacités nouvelles pour engager des investissements locaux, décisifs dans la vie quotidienne des français, et qui représentent une part très importante de l'investissement public national. »

Ainsi, la ville de Saint-Avold est en mesure de solliciter une aide financière complémentaire concernant l'opération « *rénovation du foyer-logement du 3^{ème} âge – Résidence Les Platanes* », qui entre parfaitement dans le 1^{er} objectif du fonds de soutien à l'investissement local correspondant à la réalisation de projets de rénovation thermique et de mise aux normes des équipements publics.

Cette opération est estimée à 2,4 millions d'euros de travaux. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de solliciter la Préfecture de la Moselle, au travers du fonds de soutien à l'investissement local en vue de la réalisation de ce projet.

La ville de Saint-Avold sollicite une subvention au taux maximum au titre du fonds de soutien à l'investissement local.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. solliciter le soutien financier, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local, au taux maximum tel qu'il sera déterminé par l'autorité compétente ;
2. valider le plan de financement suivant ;

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Rénovation du foyer-logement du 3 ^{ème} âge résidence Les Platanes	2,4 millions d'euros	Fonds de soutien à l'investissement public local.	80 % Soit 1 920 000 €
		Autofinancement	----- 20 % Soit 480 000 €

3. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- 4.
5. de procéder aux inscriptions budgétaires concernées.

---discussion---

M. BREM souhaite savoir si la solution de rachat a abouti.

M. KIEFFER explique que pour l'heure la solution de rachat a été abandonnée car le bâtiment revient à la ville au terme du bail emphytéotique de 34 années, au 1^{er} janvier.

M. le Maire ajoute qu'il y aura certainement un contentieux avec LogiEst qui n'interprète pas les termes du bail de la même façon que la ville.

M. KIEFFER acquiesce et indique qu'aujourd'hui le bâtiment est communal. Ceci dit, il informe que le bâtiment nécessite des travaux de remise en conformité, dont l'isolation de la toiture et le remplacement des fenêtres.

M. le Maire précise qu'un dossier sera également déposé auprès du conseil départemental qui souhaite aujourd'hui le maintien de ces structures d'accueil. Il précise que tout est mis en œuvre pour obtenir des aides des différentes instances qui serviront à la remise en état des studios occupés par les personnes âgées. Il informe par ailleurs que la ville a d'ores et déjà obtenu l'aide de la CARSAT, le but étant de cumuler toutes les aides possibles pour pouvoir enfin remettre ce bâtiment en état.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

6 abstentions (M. le Maire, M. KIEFFER, Mme PISTER, Mme Josyane BECKER, Mme TIRONI-JOUBERT pour elle et sa mandante Mme IMBAUT).

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 juin 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,



TLEMSANI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 7 avril 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUF
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (7)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUT à Mme TIRONI-JOUBERT
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (absent excusé)
Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS :

POINT SUPPLEMENTAIRE :

CREATION ET MISE EN OEUVRE D'UNE POLICE INTERCOMMUNALE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS NABORIEN – MODIFICATION STATUTAIRE.

Exposé de M. KIEFFER, Adjoint, rapporteur.

En séance du conseil communautaire du pays naborien du 2 mars 2016, point n° 10, Monsieur le président de la communauté de communes du pays naborien a été autorisé à procéder à la création et mise en place d'une police intercommunale sur le territoire du pays naborien.

La mise en place de cette police intercommunale est subordonnée à un transfert du pouvoir de police à conférer par les maires des communes de l'intercommunalité au président de l'EPCI, en vertu des compétences de la communauté de communes du pays naborien, ceci dans les domaines réservés par les dispositions de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Ces dispositions concernent :

- L'ensemble des zones communautaires et leurs voiries dont notamment les parkings de la maison de la mobilité à Saint-Avold, la gare SNCF à Saint-Avold/Valmont et l'aire de co-voiturage à Saint-Avold gérées par la Communauté de Communes du Pays Naborien ;
- La gestion de la collecte et le traitement des ordures ménagères avec les déchetteries communautaires ;
- La politique d'un programme local de l'habitat ;
- La sécurité des manifestations culturelles et sportives dans des établissements communautaires.

Il est précisé que la police intercommunale pourrait apporter son concours aux maires des communes qui possèdent déjà une police municipale pour toutes actions destinées à assurer la sécurité de nos administrés et de nos entreprises ainsi qu'aux maires des petites communes du Pays Naborien dépourvues d'agent de police municipale.

En vertu de ce qui précède, il vous est proposé d'homologuer la résolution suivante, c'est-à-dire :

- 1) d'autoriser le transfert du pouvoir de police du maire de la commune de Saint-Avold au profit de monsieur le président de la communauté de communes du pays naborien dans les domaines susvisés et énumérés, suivant les dispositions de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, en vue de permettre la création et la mise en œuvre d'une police intercommunale sur le territoire du pays naborien ;
- 2) de donner tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente délibération et comparaitre à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre.

---discussion---

Selon Mme TIRONI JOUBERT, il est important que tous les détails de ce transfert soient actés pour éviter des problèmes de coordination et de comptes rendus, et qu'un véritable cahier des charges soit établi.

M. KIEFFER explique que pour l'heure il ne s'agit que d'autoriser le maire à transférer ses pouvoirs de police au président de la Communauté de Communes. Il précise que c'est la seule question qui est abordée aujourd'hui.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

3 voix CONTRE (M. BREM, Mme TIRONI-JOUBERT pour elle et sa mandante Mme IMBAUT)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 juin 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,


Y. TLEMSANI ✓

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (26)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (7)**Absent(s) ayant donné procuration****à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
 Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
 Mme HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
 Mme IMBAUT à Mme TIRONI-JOUBERT
 Mme ODDO à M. MALIK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration**à des membres présents (2)**

M. LANG (absent excusé)
 Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS :**POINT DIVERS / QUESTION ORALE N°1**

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme IMBAUT du groupe « *St-Avold Avenir* » m'a adressé, par courrier réceptionné le 22 février 2016, une question en ces termes :

« *Monsieur le Maire,*

Vous avez effectué un déplacement à Paris au cours du mois de février (voir photos et commentaires Facebook du 5 février courant). Vous avez eu l'occasion de rencontrer des personnes de la vie politique, de la vie religieuse française...

Pouvez-vous nous indiquer dans quel cadre et pour quelle(s) missions vous vous êtes rendu à Paris avec un de vos adjoints ? A combien s'est élevé le coût de ce voyage parisien et sur quelle ligne budgétaire est-il inscrit ?

Veillez agréer Monsieur le Maire mes salutations distinguées »

Monique IMBAUT

Pour le groupe « ST-AVOLD AVENIR »

Monique IMBAUT »


Voici ma réponse :

Mon voyage à Paris concernait directement la Communauté de Communes du Pays Naborien, j'ai en effet rencontré les responsables des centres de relations clients WEBHELP et les responsables de l'Institut de soudure qui viennent de reprendre le Pôle de Plasturgie de l'Est. Ayant un peu de temps avant de reprendre mon train, je suis allé saluer avant son départ Jean-Louis DEBRE, Président du Conseil Constitutionnel.

Le prix du voyage s'est limité au coût du billet de train.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 avril 2016

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint



M. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (26)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (7)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
 Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
 Mme HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
 Mme IMBAUT à Mme TIRONI-JOUBERT
 Mme ODDO à M. MALIK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (absent excusé)
 Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS:**POINT DIVERS / QUESTION ORALE N°2**

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme TIRONI-JOUBERT du groupe « *St-Avold Avenir* » m'a adressé, par courrier réceptionné le 04.04.2016, une question en ces termes :

« Monsieur,

Vous demandez au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle pour 2 agents.

Conformément aux articles 6 et 25 du décret 85-603 du 10 juin 1985, avez-vous informé le CHSCT des accidents et incidents rencontrés par ces 2 agents afin qu'il procède à une enquête ?

Les agents en question ont-ils apporté la preuve des faits au titre desquels ils demandent la protection fonctionnelle ?

Par avance, nous vous remercions pour les réponses que vous nous apporterez.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées »

Mme TIRONI JOUBERT

Pour le groupe « ST-AVOLD AVENIR »

Michèle TIRONI-JOUBERT »

Voici ma réponse :

Conformément au décret du 10 juin 1985, modifié par décret n° 2012-170 du 3 février 2012, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procède, dans le cadre de sa mission d'enquête en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Ainsi, si tel est le cas, une enquête sera menée par une délégation comprenant un représentant de la collectivité et un représentant du personnel.

Quant à savoir si les agents ont apporté la preuve des faits, la réponse est oui, les agents ont rapporté la preuve des faits ainsi que des témoignages.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 avril 2016

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint



M. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (26)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERRY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (7)**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
 Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
 Mme HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
 Mme IMBAUT à Mme TIRONI-JOUBERT
 Mme ODDO à M. MALIK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration**à des membres présents (2)**

M. LANG (absent excusé)
 Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS:**POINT DIVERS / QUESTION ORALE N°3**

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. Jean-Claude BREM du groupe « St-Avold Avenir » m'a adressé, par courrier réceptionné le 04.04.2016, une question en ces termes :

« Monsieur Le Maire,

Les habitants des Pavillons Melling, opposés à l'installation d'antennes-relais radiotéléphoniques sur et à côté de leur immeuble vous ont sollicité pour effectuer une médiation entre leur collectif et TDF.

Avez-vous l'intention de répondre par l'affirmative à leur demande ?

Par avance, nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à leur problème.

Veillez agréer, Monsieur, mes cordiales salutations. »

M. BREM

Pour le groupe « ST-AVOLD AVENIR »

Jean-Claude BREM »

Voici ma réponse :

La réglementation de l'implantation des antennes relais répond à des réglementations spécifiques, dont la compétence exclusive a été reconnue à l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) et à l'AFNR (Agence Nationale des Fréquences).

Les maires ont ainsi un pouvoir très limité.

Ce projet est en conformité aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, les maires exercent un pouvoir de contrôle, essentiellement en matière d'urbanisme. Mais, face à la préoccupation des riverains, j'assumerai mon rôle de médiateur entre mes administrés et la Société SAS Sainte Barbe.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 avril 2016

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint



ST-E
VILLE DE ST-AVOULD
MOSELLE
N° 62
STEINER

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS*Prière de signer dans la case correspondante, sous votre nom.*

M. André WOJCIECHOWSKI	M. René STEINER	M. Yahia TLEMSANI
M. Michel KIEFFER	Mme Gabrielle PISTER	M. Christian THIERCY
Mme Mireille STELMASZYK	Mme Nadine AUDIS ABSENTE	M. Gilbert VUKOJEVIC
Mme Véronique BOUR-MAS ABSENTE	M. Gérard BRETTNACHER	M. Lothaire GAUDIG
Mme Josyane BECKER	M. Antoine PELLEGRINI	M. Sylvain BECKER
Mme Anne LAUER	Mme Sylvie BOISENOT	Mme Michèle JOHO
M. Pascal HELFENSTEIN	Mme Estelle ELMERICH	Mme Nathalie PILI
Mme Marilyn SALAMONOWSKI	M. Raphaël WITTMER	M. Frédéric SLIWINSKI
Mme Sophie HALBWACHS ABSENTE	M. Serge HAYDINGER	M. Jean-Claude BREM
Mme Monique IMBAUT ABSENTE	Mme Michèle TIRONI JOUBERT	M. Dominique LANG ABSENT
M. Patrick MALICK	Mme Nathalie PIGEOT ABSENTE	Mme Virginie ODDO ABSENTE

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22h05